

# ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session 1999-2000

Séances du vendredi 22 octobre 1999 (matin et après-midi)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

## SOMMAIRE

	Pages
Ouverture de la session ordinaire 1999-2000	3
Nomination du Bureau	3
Allocution de la Présidente	3
Constitution de l'Assemblée	4
Projets et propositions de décret	5
Questions écrites	5
Cour d'arbitrage	5
Anniversaires royaux	5
Constitution des Assemblées	5
Approbation de l'ordre du jour	5
Relèvement de caducité	5
Nomination des commissions permanentes et spéciales et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes	5
Interpellations jointes	
de Mmes Dominique Braeckman et Caroline Persoons (situation de certains membres du personnel de l'IMP IPHOV) à M. Eric Tomas, président du Collège	6
(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Caroline Persoons, MM. Joël Riguelle et Eric Tomas, président du Collège)	

de M. Denis Grimberghs (mise en œuvre des dispositions législatives approuvées sous la précédente législature) à M. Eric Tomas, président du Collège.	
(Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mme Dominique Braeckman et M. Eric Tomas, président du Collège)	
de Mme Caroline Persoons (avenir du Conseil consultatif des francophones de la périphérie et déclarations du Collège) à M. Eric Tomas, président du Collège	
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Michel Lemaire, Mme Evelyne Huyte- broeck et M. Eric Tomas, président du Collège)	
de Mme Anne Herscovici (contrôle et aide aux ASBL subsidiées) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège	
(Orateurs: Mme Anne Herscovici, MM. Michel Lemaire et Alain Hutchinson, membre du Collège)	
de M. Michel Lemaire (décret-cadre concernant la politique à mener en faveur des personnes âgées) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège	
(Orateurs: MM, Michel Lemaire et Alain Hutchinson, membre du Collège)	

#### Présidence de M. Claude Michel, doyen d'âge assisté de Mme Isabelle Molenberg et Mme Caroline Persoons, les plus jeunes membres de l'Assemblée

Ouverture de la session ordinaire 1999-2000

La séance est ouverte à 9 h 50.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

L'Assemblée de la Commission communautaire française se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 1999-2000.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

#### NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, ainsi qu'à son Règlement, l'Assemblée de la Commission communautaire française élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau de l'Assemblée. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

## Composition du Bureau

M. le Président. — Mesdames, messieurs, en application de l'article 3.3 du Règlement de l'Assemblée, le Bureau se compose comme suit:

- 1 président;
- 3 vice-présidents;
- 2 secrétaires.

Conformément à la répartition proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit donc être composé de:

- 3 membres proposés par le groupe PRL-FDF;
- 2 membres proposés par le groupe ECOLO;
- 1 membre proposé par le groupe PS.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprises dans le Règlement de l'Assemblée à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

Le Bureau sortant était composé comme suit:

- présidente: Mme Martine Payfa;
- premier vice-président: M. Alain Adriaens;
- deuxième vice-président: M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp;

- troisième vice-président: M. Willy Decourty;
- secrétaires: M. Mostafa Ouezekhti et Mme Dominique Braeckman.

#### ELECTION DU PRESIDENT

M. le Président. — Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à la nomination du président.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Monsieur le Président, chers collègues, combinant sens des responsabilités, loyauté et joie, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature, et l'unique candidature de Mme Martine Payfa.

M. le Président. — Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Payfa.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Payfa présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française. (Sous les applaudissements de l'Assemblée Mme Martine Payfa, Presidente, prend place au fauteuil présidentiel.)

Mme la Présidente. — Mesdames et messieurs les parlementaires, je vous remercie pour la confiance que vous avez bien voulu m'accorder. Je tenterai d'être à la hauteur de vos attentes.

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET SECRETAIRES

Mme la Présidente. — Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, je propose que nous reconduisions le Bureau tel qu'il a été présenté et désigné lors de la dernière session, au mois de juillet, de façon à éviter de présenter tour à tour chaque candidat. Je pense qu'il y a un consensus sur la présentation faite en juillet.

Mme la Présidente. — Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, je proclame élus:

- premier vice-président: M. Alain Adriaens;
- deuxième vice-président: M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp;
  - troisième vice-président: M. Willy Decourty;
- secrétaires: M. Mostafa Ouezekhti et Mme Dominique Braeckman. (Applaudissements.)

Je les félicite et j'invite les secrétaires, M. Mostafa Ouezekhti et Mme Dominique Braeckman, à venir prendre place au bureau.

Mme la Présidente. — Chers collègues, je voudrais évoquer, à l'occasion de cette rentrée parlementaire, quelques préoccupations majeures qui ne manqueront pas de s'inscrire en toile de fond de l'ensemble du travail qui nous attend.

Je développerai ici trois dimensions fondamentales, trois axes que je soumets à votre réflexion.

Le premier est davantage un objectif de nature politique, à inscrire dans la durée et qui rejoint, je pense, une volonté de plus en plus partagée dans les hémicycles bruxellois et wallons, qui est de multiplier les synergies entre institutions francophones.

Nous ne pouvons que favoriser, voire susciter nous-mêmes, toute initiative qui viserait à mettre en œuvre des accords de coopération, des groupes de travail, des commissions de coordination, des rapprochements humains et matériels afin de renforcer l'efficacité des politiques déployées au niveau de toutes les institutions qui desservent Wallons et Bruxellois.

Des signes très clairs ont déjà été tracés en ce sens par notre Collège, tout particulièrement dans les domaines sociaux, de la santé et de la formation professionnelle.

D'autres synergies sont d'ores et déjà annoncées ou planifiées en matière de tourisme et de politique culturelle, où des conventions de coopération viendront fort à propos renforcer le sentiment d'apparentenance à une même communauté d'intérêts, unie dans sa langue et dans sa culture, soucieuse de promouvoir une image commune.

Nous devons saisir toutes les occasions qui nous sont données de redonner une image forte et cohérente des institutions communes aux francophones de Bruxelles et de Wallonie. Il faut en tout cas que, dans l'esprit des gens, leur complexité ne soit plus perçue comme un handicap, mais au contraire comme un atout permettant de faire se compléter harmonieusement les politiques des uns et des autres.

Dans le même temps, notre Assemblée poursuivra son rôle fondamental de promotion de l'identité francophone à Bruxelles, et ce, dans un réel souci d'ouverture.

La deuxième préoccupation qui ne manquera pas de marquer cette législature, est bien entendu d'ordre budgétaire.

Notre Assemblée devra faire montre de créativité pour rester conforme à ses engagements et être confortée dans ses moyens et dans ses actions.

Cela nécessitera le concours de l'imagination de tous, et de nombreuses pistes de réflexion devront s'ouvrir.

Il appartiendra à notre commission du Budget de jouer un rôle prépondérant et efficace dans le suivi des choix budgétaires qui lui seront soumis. Gageons, là aussi, que nous trouverons les moyens de rester à la hauteur des objectifs que nous nous sommes fixés.

Une autre dimension que je voudrais développer concerne notre travail d'écoute et d'approche du monde associatif et des acteurs de terrain en général.

J'ai déjà eu l'occasion d'insister sur la nécessité de satisfaire au mieux les attentes qui ont été placées par la population sur chacun des membres de notre Assemblée.

Ces attentes, il ne faudra pas les décevoir.

C'est pourquoi, j'invite chaque parlementaire à être attentif à toutes les demandes qui lui seront formulées.

Il faudra d'ailleurs être quasiment «en prise physique» avec les enseignants, les acteurs de la santé et du social, les créateurs, les artistes, les animateurs et tous ceux qui façonnent jour après jour la société civile.

C'est seulement par ce travail intense et permanent de dialogue que nous convaincrons du rôle d'une institution comme la nôtre. De manière plus générale, je souhaite que notre Assemblée entreprenne un vaste mouvement d'ouverture vers le citoyen, que ce soit par l'organisation de colloques thématiques, la diffusion de brochures pédagogiques ou la mise sur pied de forums et de rencontres diverses.

Vous le savez aussi, notre Assemblée sera dotée, d'ici quelques années, d'un bâtiment qui lui sera propre, en lien direct avec le Conseil régional, entre la rue du Lombard et l'ancien relais postal.

Je remercie à cet égard le travail effectué par le précédent Bureau de l'Assemblée, qui avait mis en route le programme de réalisation.

Le nouveau Bureau a déjà tenu à accomplir au préalable une vaste concertation avec tous les acteurs concernés avant d'instruire le dossier du permis d'urbanisme.

Il convient en effet de ne pas faire l'économie d'une réflexion approfondie sur la visibilité de notre institution au travers du nouveau bâtiment dont elle disposera d'ici quelques années.

Enfin, au niveau du travail parlementaire, je ne peux que formuler le vœu d'aller à la recherche d'une plus grande coordination entre présidents d'assemblées afin de faciliter et de mieux coordonner certaines procédures, comme celles, par exemple, relatives au dépôt des questions orales.

Je veillerai à instaurer une harmonisation de ces procédures afin de simplifier les modalités de travail des parlementaires, qu'ils siègent au Conseil régional, à la Communauté française ou à la Commission communautaire française.

Il me reste à souhaiter à notre Assemblée un climat de travail le plus serein et le plus constructif possible, qui alimentera des débats productifs, toujours dans le souci d'une efficacité accrue de l'institution.

Je vous remercie. (Applaudissements.)

## CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je déclare l'Assemblée de la Commission communautaire française constituée.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Conseils, aux Parlements de communauté, aux Conseils ou Parlements régionaux et aux autres assemblées communautaires bruxelloises.

#### **EXCUSES**

Mme la Présidente. — Je vous prie d'excuser l'absence de:

- Mme Magda De Galan, pour raisons de santé;
- M. Armand De Decker, en déplacement à l'étranger;
- Mme Fatiha Saïdi, en déplacement à l'étranger;
- M. Guy Hance, pour raisons de santé;
- M. Fouad Lahssaini, en déplacement à l'étranger;
- Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Willem Draps et Mohamed Daïf, retenus par d'autres obligations;
- M. Jean Demannez, Mmes Amina Derbaki Sbai et Danielle Caron, en déplacement à l'étranger;
- Mmes Françoise Bertieaux et Françoise Schepmans, empêchées.

## PROPOSITIONS DE DECRET

## Dépôt

Mme la Présidente. — En application de l'article 105 du règlement relatif aux conséquences du renouvellement de l'Assemblée sur les projets et propositions de décret pendants devant l'Assemblée, MM. Michel Lemaire et Denis Grimberghs demandent respectivement à l'Assemblée de se saisir à nouveau des propositions suivantes:

- la proposition de décret relatif à l'agrément et à la subsidiation des centres de jour pour personnes âgées, déposée par M. Michel Lemaire:
- la proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et les secteurs associatifs, déposée par M. Denis Grimberghs.

Il sera statué sur le sort de ces propositions au moment de l'approbation de l'ordre du jour.

## **QUESTIONS ECRITES**

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. François Roelants du Vivier et Mme Evelyne Huytebroeck à M. Didier Gosuin;
  - Mme Evelyne Huytebroeck à M. Alain Hutchinson.

#### NOTIFICATIONS

Mme la Présidente. —L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

## **MESSAGES**

Mme la Présidente. — Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola et à Son Altesse Royale le Prince Laurent, à l'occasion de leurs anniversaires.

## CONSTITUTION DES ASSEMBLEES

Mme la Présidente. — M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 12 octobre 1999.

M. le Président de la Chambre m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 12 octobre 1999.

M. le Président du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 19 octobre 1999.

## ORDRE DU JOUR

## Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 15 octobre 1999, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 22 octobre 1999.

M. Mohamed Daïf a demandé de développer son interpellation à M. Eric Tomas cet après-midi. Avec l'accord du ministre et de l'Assemblée, cette interpellation concernant la situation de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française, aura lieu après l'heure des questions d'actualité. (Protestations de M. Tomas, président du Collège.)

M. Daïf nous a dit qu'il avait votre accord, monsieur le Président.

Mme la Présidente. — Nous actons le désaccord de M. le président Tomas. Nous en informerons M. Daïf. L'information qui m'est parvenue n'était donc pas exacte.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté. L'interpellation de M. Daïf n'est donc pas déplacée.

M. Eric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je ne suis pas d'accord pour que cette interpellation soit développée cet après-midi car je n'avais pas été prévenu.

PROPOSITION DE DECRET RELATIF A L'AGRE-MENT ET A LA SUBSIDIATION DES CENTRES DE JOUR POUR PERSONNES AGEES, DEPOSEE PAR M. MICHEL LEMAIRE

PROPOSITION DE DECRET ETABLISSANT LES PRIN-CIPES GENERAUX DES RELATIONS ENTRE L'AUTORITE PUBLIQUE ET LE SECTEUR ASSO-CIATIF, DEPOSEE PAR M. DENIS GRIMBERGHS

#### Relèvement de caducité

Mme la Présidente. — En application de l'article 105 du règlement relatif aux conséquences du renouvellement de l'Assemblée sur les projets et propositions de décrets pendants devant l'Assemblée, l'ordre du jour appelle l'Assemblée à se prononcer sur les relèvements de caducité des propositions de décrets suivantes:

- la proposition de décret relatif à l'agrément et à la subsidiation des centres de jour pour personnes âgées, déposée par M. Michel Lemaire [doc. 9 (1999-2000) nº 1];
- la proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et les secteurs associatifs, déposée par M. Denis Grimberghs [doc. 10 (1999-2000) n° 1].

Ces documents ont été imprimés et distribués.

Si personne ne demande la parole, ces propositions sont relevées de caducité et seront envoyées aux commissions compétentes.

NOMINATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPECIALES ET DU COMITE D'AVIS POUR L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la nomination des commissions permanentes, des commissions spéciales et du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les commissions permanentes sont au nombre de 4 et comptent chacune 12 membres effectifs répartis suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus: 6 membres PRL-FDF, 3 membres ECOLO, 2 membres PS et 1 membre PSC.

Chaque groupe dispose d'un nombre de suppléants égal au nombre d'effectifs, augmenté d'une unité.

Les intitulés des 4 commissions sont les suivants:

- commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires;
- commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires;
  - commission des Affaires sociales;
  - commission de la Santé.

La commission spéciale du Budget et du Compte de l'assemblée est composée du même nombre de membres que le bureau. Elle compte 6 membres répartis comme suit: 3 membres PRL-FDF, 2 membres ECOLO et 1 membre PS.

Les intitulés des autres commissions spéciales sont les suivants:

- commission de Coopération avec des autres parlements;
- commission spéciale du Règlement.

Elles sont composées des membres du Bureau élargi.

## COMITE D'AVIS

M. le Président. — Le comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est composé de 8 membres répartis comme suit: 4 membres PRL-FDF, 2 membres ECOLO et 2 membres PS.

Les présidents des groupes politiques m'ont transmis les propositions de candidatures pour les différentes commissions et le comité. Le nombre de candidats proposés correspondant au nombre de sièges à pourvoir et le système de la représentation proportionnelle étant respecté, il n'est pas nécessaire de procéder à un vote, conformément à l'article 4 du Règlement. Ces candidats sont donc nommés membres des diverses commissions et du comité.

Pas d'observation?

Il en sera donc ainsi.

La liste des membres des différentes commissions et du comité d'avis sera annexée aux comptes rendus de la présente séance.

## **INTERPELLATIONS**

 $\label{eq:memory_model} \textbf{Mme la Présidente.} \ \ \bot \text{'ordre du jour appelle les interpellations}.$ 

INTERPELLATION DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN A M. ERIC TOMAS, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT LA SITUATION DE CERTAINS MEMBRES DE L'IMP IPHOV ET INTERPELLATION JOINTE DE MME CAROLINE PERSONS A M. ERIC TOMAS, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT RELATIVE A LA SITUATION DE I'IMP IPHOV ET AUX CONSEQUENCES DE L'ARRET DU CONSEIL D'ETAT DU 5 AOUT 1999

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, il aurait été préférable (de commencer les interpellations de cette nouvelle législature par un sujet un peu plus original que celui de l'IPHOV étant donné que ce n'est jamais que le enième, et j'espère dernier, épisode d'un long feuilleton à rebondissements.

Hier encore, nous entendions le ministre Tomas répondre à des questions posées sur le même sujet dans le cadre de la Commission communautaire commune.

L'historique du problème étant vraisemblablement connu de tous, je me contenterai de le retracer brièvement. En 1993, est intervenue la scission de la province du Brabant. La loi spéciale de 1993 stipule que les membres du personnel de la province qui sont affectés à l'enseignement sont transférés soit à la Commission, soit à la VGC, selon leur rôle linguistique. En 1994 est conclu un accord de coopération pour assurer le transfert du personnel et des biens, et la liste des agents transférés avec leur nouvelle affectation est publiée dans le *Moniteur belge* du 10 février 1995. Selon cette liste, le personnel enseignant et assimilé—celui dont il est question aujourd'hui—est transféré à la Commission communautaire commune. Tout aurait dû se clôturer là.

Mais il se fait qu'en janvier 1995, ce personnel paramédical de l'ex-province, qui croyait avoir été engagé par la Commission communautaire commune, découvre sur ses extraits de comptes qu'il a été payé par la Commission communautaire commune. Or, il n'y a eu ni publication, ni communication de cette décision. J'ajoute que si les agents n'avaient pas protesté, leur mode de fonctionnement, leur horaire, leur régime de congés — ce dernier étant normalement celui des établissements d'enseignement — auraient été modifiés.

La situation devient absurde puisque dans un même établissement, la fonction d'enseignement proprement dite ressortit à la Commission ou à la VGC tandis que les fonctions d'encadrement telles que les soins, le logement et les cuisines ressortissent à un organe bi-communautaire. Malheureusement, rien n'est fait pour mettre en place une politique commune entre les directions pédagogiques et l'IMP. Tout cela fait montre d'un manque de cohérence dont les enfants sont les premiers à pâtir!

Certains membres du personnel ont intenté des recours au Conseil d'Etat qui leur donne une première fois raison. Les choses malheureusement se complexifient car la VGC introduit un mémoire comme partie intervenante en dernière limite tandis que les autorités de la Commission communautaire commune bloquent les salaires. Pourquoi cette situation? En fait, la VGC a tout intérêt à voir se prolonger une situation qui est financièrement profitable aux Flamands. En effet, les quelque 110 millions destinés à rétribuer le personnel étaient répartis en faveur des néerlandophones. Les chiffres de 1997 sont les suivants: 66 millions pour les Flamands contre 41 millions pour les francophones. Sur base de la clé de répartition 80-20, les francophones ont perdu chaque année plus de 40 millions. Cela prouve que les ministres francophones de l'époque se sont quand même quelque peu fait avoir. Qui plus est, cette situation permettrait à la VGC de faire subsidier par la Commission communautaire commune un encadrement démesuré par rapport à la situation francophone et ce, pour des enfants dont 80 % étaient domiciliés en Flandre.

Ce recours introduit par les flamands prolonge très habilement le processus puisque l'affaire est renvoyée devant une Chambre bilingue.

De son côté, la Commission communautaire commune profite aussi de la situation: les traitements ne sont pas améliorés et l'ancienneté du personnel n'est pas prise en compte. En fait, les traitements sont bloqués et, à l'heure actuelle, pour certains, le préjudice s'élève à quelques centaines de milliers de francs. Interrogé par M. Van Hengel à la Commission communautaire commune, en février dernier, un membre du collège réuni avait répondu:

« En ce qui concerne le personnel de l'IPHOV, il a été estimé qu'il était prématuré de prendre les mêmes mesures en raison du fait qu'un recours a été introduit auprès du Conseil d'Etat. Traduisez: ils ont introduit un recours, donc on bloque les salaires!

Nous en arrivons à la fin de la dernière législature et ce dossier, faisant pourtant l'objet d'un engagement du Gouvernement précédent, ne trouve toujours pas d'issue. Quoique... Le 3 juin 1999, les ministres Grijp et Gosuin, sans doute poussés par un recours introduit par les travailleurs au Tribunal du Travail, cette fois, signent un arrêté prévoyant un cadre d'accueil du personnel transféré de la province du Brabant vers l'établissement pour personnes handicapées de la Commission communautaire commune, avec augmentations barémiques, biennales, primes de bilinguisme et autres abonnements STIB. Cet arrêté a tardé à paraître au *Moniteur belge*. Il vient d'être publié ce 13 octobre.

Entre-temps, en août 1999, le Conseil d'Etat donne une nouvelle fois raison au personnel requérant. Plus précisément, il rejette sa demande parce qu'elle n'a pas lieu d'être. Le personnel n'a pas à demander son rattachement à la Commission communautaire commune puisqu'il en fait partie. En rejetant leur appel, il leur donne une nouvelle fois raison.

Etant donné ce jugement, le personnel concerné exige, à juste titre, «un règlement politique rapide, une concrétisation administrative et financière de l'avis rendu par le Conseil d'Etat». Cette exigence devrait d'ailleurs rencontrer celle des ministres puisque la déclaration gouvernementale indique : «En ce qui concerne le site de Berchem-Ste-Agathe, il convient de privilégier la solution du rattachement du personnel IMP dépendant de la Commission communautaire commune à la Commission et à la VGC».

Ce postulat étant établi, je suppose que les choses iront vite. Mais il reste quelques questions auxquelles répondre:

- 1. Qui va rendre opérationnelle cette réintégration du personnel concerné? Je vous entendais hier, monsieur le Président, parler d'une décision que l'administration de la Commission communautaire commune devait remettre sur un dossier. Est-ce une décision unilatérale de la Commission communautaire commune qui va permettre de débloquer le problème?
  - 2. Quand précisément la scission va-t-elle être effective?
- 3. Le personnel paramédical, assimilé au personnel enseignant, va-t-il être engagé dans une IMP qui va devoir être agréée en tant que telle ou bien dans une structure de type internat? L'IMP a toujours existé sur papier (depuis 74), a même reçu des subsides avant la scission: va-t-on continuer à justifier cette structure?
- 4. Quels contacts sont pris tant avec les autorités de la VGC que celles de la Commission communautaire commune pour le partage du patrimoine et des biens qui sont encore indivis?
- 5. Combien d'enfants francophones et néerlandophones sont actuellement dans ces établissements?
- 6. La clé de répartition 80/20 de la dotation de la Région pour assurer cette charge résultant de la scission de la province sera-t-elle appliquée?
- 7. Le personnel a été sanctionné puisque, sans progression barémique depuis presque 5 ans. Qui va payer son manque à gagner? A quel niveau ce même personnel va-t-il être réengagé aujourd'hui? Va-t-on prendre en compte ces presque 5 années pour le calcul de l'ancienneté administrative et pécuniaire?
- 8. Quel sera le statut du personnel engagé entre le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et maintenant? Va-t-il être assimilé au personnel enseignant ou au personnel santé publique?

Je remercie le ministre pour ses réponses. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation jointe.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, je ne vais pas répéter tout ce qui a déjà été dit. Je voudrais simplement insister sur deux points:

Je commencerai par les questions pratiques. Vous avez dit hier, monsieur le Président que l'arrêté de la Commission communautaire commune du 3 juin dernier serait effectivement appliqué, c'est-à-dire que le personnel recevrait les appointements et les droits qui leur étaient dus depuis 1995. J'aimerais savoir si le paiement des traitements du personnel sera pris en compte, à partir d'aujourd'hui, par la Commission ou par la Commission communautaire commune. Le débiteur des appointements devrait être la Commission. En effet, l'arrêt du Conseil d'Etat est clair: «un acte explicite, voire une modification de l'accord de coopération de 1994, eut été nécessaire pour que la situation individuelle ainsi fixée puisse être modifiée par un nouveau transfert. (...) Le Conseil d'Etat ne peut que constater qu'il n'existe pas d'acte juridique dont l'effet serait de transférer la partie requérante de la Commission communautaire française à la Commission communautaire commune ou de l'en faire « relever » de quelque manière que ce soit ».

L'arrêté de la CCC est caduc de par cet arrêté du Conseil d'Etat puisque le personnel relève clairement de la Commission; le Conseil d'Etat n'a pu que le constater.

Donc, à partir d'aujourd'hui, qui va payer les traitements des personnes pour le passé, depuis 1995, et qui se chargera d'avertir les personnes concernées? Depuis l'arrêt du Conseil d'Etat, celles-ci n'ont reçu aucune nouvelle.

Ma deuxième question porte sur la scission de l'IMP. Mme Braeckman a rappelé les chiffres que l'on connaissait déjà pour 1996-1997. Hier, j'ai assez rappelé le nombre d'élèves pour ces mêmes années. Mais j'ai appris que la population scolaire avait baissé du côté néerlandophone et qu'une classe avait été créée pour des enfants qui ne sont ni sourds ni aveugles mais qui présentent des difficultés de langage et cela dans le but d'augmenter la population scolaire.

Sur la base de quels chiffres les calculs seront-ils effectués pour la scission? Se basera-t-on sur ceux de 1994, ce qui me paraît logique, puisque ce moment correspond à celui de l'accord de coopération et de la scission de la province? Ou prendra-t-on en compte des chiffres ultérieurs, au détriment des francophones? Le calcul actuel des coûts salariaux se fait déjà au détriment du personnel francophone et donc des enfants qui sont moins bien encadrés.

En 1996-1997, les coûts s'élevaient à 60 millions du côté néerlandophone et à 40 millions du côté IMP francophone, alors que les élèves francophones fréquentant l'établissement étaient bien plus nombreux. D'autres clés de répartition 80/20, deux tiers, un tiers, ou la clé relative à l'enseignement 62/38 permettraient d'avoir des rentrées plus importantes du côté francophone. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, à la suite de mes deux collègues, je prends à nouveau la parole, comme hier, pour rappeler que, dans d'autres interventions, mon collègue, M. Lemaire, avait également été préoccupé par cette problématique. A l'époque, les réponses fournies à ses questions et à celles des autres interpellants étaient prudentes et réservées dans l'attente de l'avis du Conseil d'Etat. Maintenant, les choses se précisent et on devrait donc pouvoir aller de l'avant. D'ailleurs, les déclarations des nouveaux Collèges de la Commission et de la Commission communautaire commune font explicitement référence à ce dossier. Hier, en Assemblée de la Commission communautaire commune, j'ai toutefois eu l'occasion de souligner que les deux déclarations n'ont pas, à cet égard, le même

dégré de précision. Désormais, quoi qu'il en soit et ainsi que mes deux collègues viennent de l'exprimer, il n'y a plus de doute quant au principe de la nécessité de transférer le personnel en cause de la CCC vers la VGC et la Commission. Il est dit, dans la déclaration du Collège de la Commission, que les moyens financiers afférents à ce transfert doivent l'accompagner. Les perspectives budgétaires de la Commission que les uns ou les autres ont laissé entrevoir n'autorisent en effet aucune générosité particulière, quand bien même on eût estimé celle-ci fondée.

Je ne vais donc pas reprendre les questions développées par mes collègues mais il y a effectivement lieu de connaître la manière dont le Collège va prendre cette problématique à brasle-corps et ce, dès que possible, afin d'éviter que les membres du personnel en cause ne pâtissent plus longtemps d'une situation institutionnelle qui leur a été défavorable.

Par ailleurs, je rappelle la nécessité de préciser la situation patrimoniale. Diverses rumeurs circulent sur des projets de construction qui supprimeraient le terrain de sport actuellement utilisé par de nombreuses équipes de jeunes et bientôt par le FC Atlas, si j'en crois la presse. (Applaudissements sur les bancs PSC.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Eric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, les parlementaires bruxellois ont bien évidemment le droit de m'interpeller à un jour d'intervalle sur un même sujet puisque celui-ci concerne tant la Commission communautaire commune que notre Commission communautaire française. Vous comprendrez cependant que je ne reprenne pas ce que j'ai dit hier.

Je répéterai simplement que le climat, dans ce dossier, a changé, et qu'un accord est intervenu entre les membres du Collège réuni sur la scission, devenue, il faut bien le dire, inéluctable. Une décision devrait intervenir sur les modalités de cette scission dans le cadre de l'élaboration des différents budgets régionaux.

Car, ce sont bien les quatre budgets bruxellois qui seront touchés par la décision qui sera prise. En effet, le Collège réuni doit soustraire de ses recettes et de ses dépenses les montants relatifs à l'Institut, qui doivent être répartis dans le budget de la Région entre les deux Commissions monocommunautaires. Ces deux-ci doivent alors inscrire dans leurs budgets respectifs les montants qui leur seront alloués.

Pour ce qui est de cette répartition, il est trop tôt pour déterminer sur quelle base elle pourra s'établir, cela fera donc l'objet d'un accord global.

Je puis rassurer ceux qui nourriraient des inquiétudes à cet égard sur la volonté du Collège et de son président de faire en sorte que cela se passe dans l'intérêt bien compris de notre institution et du personnel.

Pour répondre plus précisément aux questions de Mme Braeckman, je dirai que l'arrêté du Collège réuni, signé le 3 juin 1999 par les ministres de l'Aide aux personnes, est bien paru au *Moniteur belge* ce 13 octobre, dans des délais donc—4 mois—qui n'ont rien de suspect. Mme Braeckman a d'ailleurs pu le constater. Il est prématuré d'évoquer ce que l'on fera de la partie de l'Institut qui reviendra à la Commission communautaire française. Une analyse des besoins va être menée entre le service de l'enseignement et celui des personnes handicapées pour déterminer son avenir.

Le partage du patrimoine n'a rien à voir avec le transfert du personnel car les bâtiments de l'ancien IPHOV appartiennent déjà aux instituts monocommunautaires de l'Enseignement, à Herlin pour ce qui nous concerne. Une procédure de sortie d'indivision est en cours, du même type que celle qui a présidé au partage du site du CERIA.

Quant au statut du personnel, il sera celui qui est en vigueur pour l'ensemble du personnel des services de la Commission communautaire française. Les droits du personnel transféré seront analysés avec soin et respectés mais il est difficile de répondre, en ce qui concerne la situation de personnes dont les dossiers ne sont pas encore en possession du service du personnel de la Commission communautaire française.

Les paiements du personnel — et je réponds par la même occasion à Mme Persoons — continueront à être assurés par la Commission communautaire commune, puisque c'est celle-ci qui dispose des budgets et des dossiers du personnel. Lorsque nous aurons abouti à un accord, ces dossiers, ainsi que les moyens budgétaires, seront transférés. La Commission communautaire française pourra alors les prendre en charge, ce qui lui est impossible à l'heure actuelle.

Pour le reste, je me permettrai, madame la Présidente, mesdames, messieurs, de vous renvoyer à la discussion que nous aurons prochainement à propos du budget de notre commission. Le dossier est en bonne voie, c'est-à-dire celle que les francophones ont toujours défendue au cours de la législature précédente. Mme Braeckman a bien expliqué que c'est à la suite du dépôt d'un mémoire de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* que le dossier est resté bloqué. Pour notre part, nous avons toujours défendu la même ligne de conduite. Cependant, mesdames, messieurs, laissez au Collège le temps de peaufiner des accords et ainsi je pourrai vous donner prochainement tous les détails souhaités. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme Dominique Braeckman. — Je vous remercie, monsieur le Président, pour vos réponses mais je trouve qu'elles relèvent plutôt de bonnes intentions; elles sont vagues et floues.

J'aurais aimé avoir des éléments beaucoup plus concrets. Je vois peu d'engagements du Collège à l'égard de ce personnel qui s'est battu pendant tant d'années.

On aurait pu prendre des engagements plus précis, ne fût-ce qu'en termes de date, pour aider à mettre fin à cette situation fort préjudiciable.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MOHAMED DAIF A M. ERIC TOMAS, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE A LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRAN-CAISE

## Retrait

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelait l'interpellation de M. Daïf, que nous considérons comme retirée.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. ERIC TOMAS, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES APPROUVEES SOUS L'ANCIENNE LEGISLATURE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, sous la précédente législature, un certain nombre de textes législatifs

émanant du Collège avaient été soumis à cette assemblée, avec des succès divers quant au soutien de l'opposition. Le groupe PSC en particulier s'était parfois abstenu, parfois opposé, mais n'avait pas non plus hésité à appuyer les projets de décrets lorsqu'ils s'avéraient opportuns et concertés avec les secteurs concernés.

Quoi qu'il en soit, indépendamment de la position prise par les uns ou les autres, il n'en reste pas moins que les textes législatifs approuvés par une majorité parlementaire doivent légitimement trouver à s'exécuter, sauf à considérer que les décrets sont inapplicables. Dans ce cas, il vaut sans doute mieux repasser devant l'Assemblée pour abroger ou modifier les textes en question.

Puis-je rappeler l'insistance que j'avais émise au nom du groupe PSC quant à l'exécution rapide de certaines des réformes législatives que nous avions soutenues. Ce fut le cas en particulier pour ce qui concerne la réforme de l'aide aux personnes handicapées, domaine qui connut par le passé quelques effets d'annonce rarement suivis d'effets concrets, en particulier pour le secteur des IMP. On comprendrait donc mal que ce dernier connaisse une entrée en vigueur différée des aspects de la réforme approuvée par notre Assemblée qui le concernent directement.

Bref, je souhaite à l'entrée de cette nouvelle législature les décrets approuvés par notre Assemblée et qui n'ont pas encore trouvé à s'appliquer, totalement ou partiellement, du moins à ma connaissance.

#### Ainsi, des décrets:

- «relatif à l'agrément et subventionnement des Centres de formation d'aides familiaux» (27 mai 1999 *Moniteur belge* du 18 juin 1999), dont le texte prévoit pourtant une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de cette année...
- «relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide à domicile» (27 mai 1999 *Moniteur belge* du 18 juin 1999)
- «relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil» (27 mai 1999 Moniteur belge du 18 juin 1999), pour lequel il me revient que l'arrêté d'exécution serait toujours pendant devant le Conseil consultatif. Par ailleurs, le contenu ne ferait pas l'unanimité au sein du secteur concerné.

Je vous rappelle que lors de l'approbation par notre Assemblée de ce décret sur les maisons d'accueil, le ministre s'était prévalu de l'accord de l'ensemble du secteur concerné. Nous avions été amenés à le contredire, alors qu'il nous assurait qu'il n'y avait aucun problème et que tous les services allaient pouvoir être maintenus et se développer dans le cadre de la nouvelle législation. Or, on apprend aujourd'hui que l'arrêté d'exécution pose effectivement problème.

## Il en est aussi ainsi du décret

— «relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées» (4 mars 1999 — Moniteur belge du 3 avril 1999), dont le texte prévoit une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ... de cette année! Ici également, l'arrêté serait toujours devant le Conseil d'Etat et le bruit court dans le secteur qu'il pourrait être approuvé définitivement dans le courant du mois de novembre. Encore convient-il d'évoquer le fait qu'il entrerait dans les intentions du Collège de ne pas mettre la totalité de l'arrêté en œuvre, tout au moins dans un premier temps, je viens d'y faire allusion; seuls seraient concernés les entreprises de travail adapté et les services d'accompagnement et d'aide précoce. Il serait utile d'obtenir quelques précisions à cet égard sur la volonté réelle du Collège de différer l'application de ce décret pour le secteur des IMP.

Le Collège précédent — mais il s'agit toujours de la même majorité — a voulu qu'il n'y ait qu'un seul décret pour l'intégration des personnes handicapées. Il me semblerait dès lors légitime que l'ensemble de ce décret entre en vigueur à la même date

Nous avons soutenu cette législation et avions demandé au ministre-président Picqué de la mettre en œuvre avant son départ car nous craignons un « testament » qui ne serait pas exécuté par les successeurs. A cette occasion, nous avions d'ailleurs évoqué un certain nombre de problèmes qui auraient pu se poser au niveau du financement de ce décret. On nous a alors rassurés en disant que le coût de la réforme était connu et qu'elle pourrait aisément être mise en œuvre. Aujourd'hui, nous sommes dans l'expectative et attendons cette mise en œuvre.

Je présume que certains aspects de cette interpellation trouveront une réponse plus définitive dans le cadre des débats qui auront lieu prochainement à propos du budget 2000 de la Commission.

Néanmoins, il me paraît indispensable d'avoir d'ores et déjà quelques précisions du nouveau Collège quant à la manière dont il s'organise pour gérer l'«héritage» légué par le Collège précédent, dont je suppose qu'il n'est pas nécessaire de rappeler encore qu'il fut composé des mêmes partenaires politiques, voire des mêmes excellences qui ont éventuellement changé de compétences. N'est-ce pas, monsieur Tomas?

Il n'est par ailleurs pas inutile de rappeler les termes des «Propriétés pour la Commission» constituant le programme politique du nouveau Collège: «Les décrets adoptés en fin de législature, maisons d'accueil, politique des personnes handicapées, services d'aide à domicile et leurs arrêtés d'exécution, négociés avec les secteurs respectifs, seront mis en œuvre dans les meilleurs délais. Dans ces trois secteurs, les besoins de la population bruxelloise sont en croissance et exigent une augmentation des moyens budgétaires».

Au moment du dépôt du projet de budget, on pourra vérifier si vos déclarations ont été respectées.

Enfin, dernier décret à propos duquel je m'interroge quant à son exécution, dans une situation toutefois un peu différente puisqu'un arrêté d'exécution existe déjà — arrêté du 11 juin 1998 publié au *Moniteur belge* du 27 août 1998 — le décret du 18 juillet 1996 «organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes». D'autant que le Collège a annoncé dans ses priorités que l'«application du décret médiation de dettes sera activée».

Cela a été assez régulièrement évoqué avec la volonté de ne pas rompre le consensus intervenu lors de l'adoption de ce décret sur les médiations de dettes. Mais, il est malgré tout original de prévoir, dans un accord gouvernemental, l'activation d'un décret alors que son arrêté a été adopté en juillet 1996. Le Collège doit absolument veiller à ce que les travaux de cette Assemblée soient mis en œuvre, tant lorsqu'il s'agit de textes législatifs adoptés à l'initiative des parlementaires, que lorsqu'il s'agit des projets suggérés par lui.

J'attends votre réponse avec intérêt, Monsieur le ministreprésident. (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, cette interpellation s'inscrit dans le droit fil de ce qui vient d'être dit puisque le groupe ECOLO, également notamment au cours de la dernière législature, a énormément travaillé sur les projets émanant du Collège les soutenant ou non parfois s'abstenant toujours tentant de les améliorer. Toutefois, nous ne considérons pas que notre travail est terminé une fois que le verdict de la séance plénaire est tombé.

Il n'est pas inutile, en effet, de voter des textes qui resteraient dans les tiroirs et placards. Beaucoup d'entre nous ont encore en mémoire les décrets votés à la fin de la première législature qui ont pris une éternité pour être concrétisés par des arrêtés d'application ou des chartes et des résolutions dont on ne fait toujours pas grand cas.

Il n'y a pas que ce fait. Tous, nous savons qu'un texte de loi donne des indications et des prescrits plus ou moins précis qui prennent forme et concrétisation grâce à des arrêtés d'application. Plus le texte de base est précis, plus les arrêtés ne feront que le consolider. Plus le texte de base manque de précisions ou de spécifications, plus les arrêtés d'application joueront un rôle déterminant, tant pour les acteurs que pour les usagers qui entreraient dans leur cadre juridique.

Donc, par rapport aux décrets votés à la fin de la 2º législature, notre vigilance va s'exercer à plusieurs titres:

D'abord, sur les délais de la mise en application des décrets: il y a des délais promis et à respecter. Au fait, certains sont déjà dépassés. Je pense au décret relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux et celui relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Attention, de nouvelles dates limites sont en vue à court terme pour d'autres encore...

Ensuite, sur la qualité de ces arrêtés d'application: certains décrets comportent des parties relativement floues ou trop sujettes à l'interprétation et beaucoup craignent que leur translation concrète ne se fasse pas dans l'esprit que l'on avait promis à l'époque. Nous serons attentifs à ce que les arrêtés permettent au secteur de travailler correctement et dans le respect des législations, comme celles touchant aux conditions de travail ou au salaire minimum garanti.

Et aussi, sur la transparence de l'application. La mécanique habituelle qui prévaut est que, pour les projets ou propositions, les discussions et votes se font démocratiquement: chacun peut intervenir, questionner, amender, voter en son âme et conscience. Depuis peu, les séances de commission sont même publiques accentuant encore la transparence. Mais sur les arrêtés, point de débat. Ne prendrions-nous pas au mot les promesses d'ouverture des excellences du Parlement bruxellois pour en découdre avec ces habitudes et permettre le débat démocratique aussi sur les arrêtés d'application? Mais peut-être ma demande est-elle inutile et avez-vous prévu, par exemple, d'intégrer d'office cette matière dans les discussions budgétaires qui devraient démarrer bientôt.

Et enfin, sur les prolongements nécessaires à toute mise en place. La médiation de dettes constitue un bon exemple de ce que je veux dire.

Certains services compétents attendent toujours leur agrément. Mais une fois qu'ils seront agréés, il faudra prévoir autre chose, parce que les médiateurs judiciaires fédéraux n'agissent pas toujours comme des médiateurs mais parfois plus comme des curateurs. Une concertation avec le ministre de la Justice devrait donc être entreprise.

On pourrait penser à des lieux de formation à la médiation en Région bruxelloise. Où se fait l'état des lieux de la question? Ne conviendrait-il pas de prendre contact avec les rédacteurs du rapport sur l'état de la pauvreté? Et ce ne sont ici que quelques pistes.

Mon collègue a fait allusion à plusieurs décrets.

Je ne les reprendrai pas tous... je me limiterai, pour terminer, à n'en évoquer qu'un parce que ce secteur est plus médiatisé. Je veux parler du décret relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil. Ce secteur est plus médiatisé parce que les maisons d'accueil sont une des mailles de la chaîne qui relie l'homme et la femme en quête d'asile à l'habitant et qu'une nouvelle association fait beaucoup parler d'elle.

Les maisons d'accueil viennent de très bas et les arrêtés d'application permettront certainement d'améliorer leur sort... Mais leur donnera-t-on suffisamment de moyens? Pourquoi ne

subventionne-t-on pas leur fédération? Entre la rue et la réinsertion, quelles seront leurs relations avec les structures de l'accueil d'urgence? Continuons à agir avec le secteur et ne tombons pas dans la dérive du stockage des pauvres en augmentant les places d'urgence parce qu'il y a embouteillage vers le haut et qu'il manque de lien entre les maisons d'accueil et l'autonomie, notamment via les appartements supervisés ou des logements accessibles.

C'est dans l'air du temps: on dirait qu'il faut ranger les pauvres dans des structures: attention un lit n'égale pas une personne. Attention à la dérive quantitative qui négligerait de tenir compte de la richesse des associations qui travaillent déjà depuis longtemps et qui ont une approche qualitative très fine de la problématique. Préservons l'outil en place et, avec son expérience ciselée au cours des ans, réfléchissons, construisons...

Mais cela fera l'objet d'une autre interpellation. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Eric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je répondrai essentiellement aux questions posées par M. Grimberghs qui avait déposé une interpellation. En fait, il sollicite un état des lieux de l'avancement de diverses législations. Mme Braeckman vient de nous poser certaines questions plus précises concernant des matières hors de ma compétence, en y ajoutant quelques suggestions. Comme elle prévoit une prochaine interpellation, les membres du Collège concernés auront tout le loisir de développer alors leurs projets et d'entamer une discussion constructive.

Donc, je vais vous faire l'état des lieux des différentes législations adoptées par votre Assemblée et qui étaient restées en attente d'exécution à la fin de la dernière législature.

- 1. L'arrêté concernant la Formation des aides familiaux a été adopté hier par le Collège en seconde lecture; il sera d'application avec effet rétroactif depuis la date d'entrée en vigueur du décret le 1<sup>er</sup> juillet 1999 de telle sorte qu'aucun vide juridique ne subsiste.
- 2. L'arrêté concernant les Services d'aide à domicile est revenu du Conseil d'Etat, mais ce dernier ayant contesté l'urgence demandée par le précédent Collège, il faudra que le membre du Collège chargé de la Famille refasse adopter l'arrêté en première lecture pour lui permettre de demander un nouvel avis au Conseil d'Etat.
- 3. Dans le texte de son interpellation, l'arrêté visant les maisons d'accueil était pendant au Conseil d'Etat, d'après M. Grimberghs, qui a modifié son point de vue au cours de son interpellation. En fait, il a obtenu des informations plus précises entre le moment du dépôt de son interpellation et le moment où j'ai préparé la réponse.

Je préciserai donc simplement que, des quatre secteurs de l'Aide aux Personnes réglementés en fin de législature, c'est celui-ci qui est arrivé le dernier dans le giron de la Commission communautaire française et le seul dont l'arrêté n'avait pas encore fait l'objet d'une approbation par le Collège en première lecture. Ceci n'a pas permis son envoi au Conseil d'Etat où il ne peut dès lors être pendant.

En outre, il devait encore faire l'objet d'un avis de la section « hébergement » du conseil consultatif. Cette dernière est en train de l'analyser. Ce n'est qu'après avoir reçu cet avis que le membre du Collège chargé de la Famille pourra le présenter au Collège. Je ne peux donc pas encore vous dire aujourd'hui ce que le secteur en pense. Nous attendons l'avis de la section « hébergement ».

 Reste l'arrêté global visant l'Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. L'intention du Collège est bien de l'adopter dès son retour du Conseil d'Etat à moins que celui-ci ne fasse, à son propos, des remarques substantielles qui nécessiteraient de le retravailler.

Il n'entre pas dans les intentions du Collège de moduler son entrée en vigueur autrement que selon les modalités prévues dans l'avant-projet présenté au secteur. Cependant, celui-ci prévoyait effectivement que les secteurs ne seraient pas tous concernés en même temps par la réforme dont la réalisation complète devrait s'étaler — avec effet rétroactif — du 1er janvier 1999 à décembre 2000, dans le meilleur des cas.

Pour être complet et contrairement à l'avis de l'interpellateur, j'ajouterai que ce sont bien les ETA qui en bénéficieront les premiers afin de les aider à faire face à l'augmentation des salaires des travailleurs handicapés, mais que les Centres d'orientation spécialisée (COS) et les Centres de réadaptation fonctionnelle (CRF) en bénéficieront en même temps. Suivra le Service d'interprétation pour sourds (SIS) qui devrait voir son subventionnement modifié dès le premier janvier 2000. Viendront ensuite les Services d'Accompagnement qui pourront rentrer leur demande d'agrément jusqu'au 30 juin 2000 et pourraient donc voir les effets de la réforme durant le second semestre de l'année prochaine.

Enfin, une fois que le membre du Collège chargé de la Politique des Personnes handicapées aura pu élaborer les nouvelles formes de subventionnement, basées sur la réforme du secteur des IMP, nous ouvrirons la période durant laquelle les Centres de Jour et les Centres d'hébergement pourront rentrer leur demande d'agrément. Ce n'est qu'au bout de cette procédure que la réforme de la politique des Personnes handicapées sera achevée. Il entre bien — je le répète — dans les intentions du Collège de la mener sans retard.

5. Pour ce qui est de l'arrêté concernant la médiation de dettes, je ne perçois pas les raisons des inquiétudes de M. Grimberghs puisque cet arrêté était déjà d'application avant la fin de la législature précédente. Le Collège a d'ailleurs eu l'occasion d'agréer le premier organisme sur base de cette réglementation : il s'agit de la Free Clinic.

Voilà, Madame la Présidente, où en est la mise en œuvre des dispositions législatives approuvées sous l'ancienne législature. Je ne doute pas que les Membres plus directement concernés par certains de ces aspects spécifiques poseront des questions ou déposeront des interpellations dans le courant des semaines qui viennent ou bien profiteront de l'examen des budgets.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je remercie le président du Collège pour ses réponses. Je n'aurai, évidemment pas vu d'objection à ce qu'il fasse défiler les membres du Collège à la tribune pour apporter quelques informations complémentaires. Je retiens toutefois la suggestion de mettre à profit l'examen du budget pour revenir sur un certain nombre de points.

Quoi qu'il en soit, je tiens à souligner une nouvelle fois que le problème principal dans le secteur des handicapés concerne la transformation du mode de subventionnement des IMP, notamment à cause des implications budgétaires. Le reste n'était qu'une sorte de mise en forme des décrets antérieurs approuvés à l'initiative du même membre du Collège, M. Picqué en l'occurrence, qui avait fait adopter par notre Assemblée plusieurs décrets avant de déclarer soudain qu'il voulait inclure tous dans le même décret. A présent, on nous dit que ce qui figurait déjà dans des décrets séparés entrera immédiatement en application. Heureusement! Il me semble néanmoins urgent que les emplois destinés à l'hébergement et l'accueil pour les personnes handicapées soient stabilisées en Région bruxelloise pour ce qui dépend de la Commission. C'est loin d'être le cas depuis de nombreuses années ... Par conséquent, j'espère que

l'on ne va pas procéder à un nouvel état des lieux, puisqu'il a normalement être réalisé avant l'approbation du décret adopté à l'initiative de M. Picqué. En effet, il importe avant tout de sécuriser le secteur.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS A M. ERIC TOMAS, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT L'AVENIR DU CONSEIL CONSULTATIF DES FRANCOPHONES DE LA PERIPHERIE ET LES DECLARATIONS DU COLLEGE A CE SUJET

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, dans le journal *Le Soir* du 21 septembre dernier, le président du Collège, interrogé, entre autres, sur quelques dossiers communautaires et sur le Conseil consultatif des francophones de la périphérie créé par le Collège sous l'ancienne législature, s'est exprimé d'une manière qui, si ses propos ont bien été rapportés, indique une véritable méconnaissance du dossier mais, aussi et surtout son peu d'intérêt pour la question.

Qu'en est-il exactement? C'est la question qui m'a poussée à interpeller M. Tomas. Je cite un extrait de l'article relatif au devenir du Conseil consultatif: «Je m'interroge. Je vais demander un rapport d'activités. Ce Conseil consultatif s'est réuni à deux reprises, deux fois quinze minutes. J'ignore tout des intentions et des résultats, mais il semble que tout cela n'en vaut pas vraiment la peine. » J'ai été sidérée par ces propos. Toutefois, j'ai ensuite été quelque peu rassurée sur la position du président en l'entendant déclarer quelques jours plus tard, lors de la fête de la Communauté française: «Si la Commission a vocation de s'adresser à tous les Bruxellois, elle s'est aussi donné pour mission de s'adresser à tous les Francophones qui ont un lien socio-culturel fort avec notre région, je veux parler bien sûr des francophones de la périphérie».

Il me semblait néanmoins important de rectifier l'image donnée au Conseil consultatif et d'interroger M. Tomas sur son avenir.

Pour rappel, le Conseil a été créé par les arrêtés du Collège du 6 décembre 1995 et du 1<sup>er</sup> février 1996. Depuis son installation en 1996, le Conseil a travaillé ou, plutôt, ses membres bénévoles et prêts à s'investir, ont travaillé. Ce travail s'est avéré utile pour les francophones de la périphérie et pour les relations entre Bruxelles et sa périphérie.

Je ne dresserai pas l'inventaire des groupes de travail et des nombreuses réunions qui se sont tenues mais je tiens à citer les thèmes qui ont fait l'objet de divers rapports présentés en assemblée générale du Conseil consultatif.

Il s'agit, entre autres, de:

- la résolution sur la non diffusion de Télé-Bruxelles, TV5, Eurosport 21 en périphérie,
- l'analyse des programmes de flamandisation de la périphérie,
- l'étude des conséquences d'une régionalisation des lois communales,
- les conclusions relatives aux problèmes des handicapés vivant en périphérie et fréquentant des institutions francophones à Bruxelles ou en Wallonie,
- l'analyse de l'arrêt de la Cour d'arbitrage annulant certains articles du budget de la Communauté française,

- l'étude du champ d'application « ratione personae » de la convention-cadre de protection de minorités du Conseil de l'Europe,
- l'étude de difficultés rencontrées par les chômeurs francophones en périphérie pour suivre une formation professionnelle en français à Bruxelles,
- l'interdiction de l'usage du français sur les marchés en périphérie,
- l'analyse de la situation de l'enseignement francophone primaire et artistique en périphérie,
- et enfin un rapport sur l'offre, les besoins et les projets dans les domaines culturels et sportifs en périphérie. L'importance de ce rapport réside dans le fait qu'il reprend la liste de toutes les associations francophones culturelles, sportives et de jeunesse implantées en périphérie.

Je passe sous silence toute une série d'autres sujets et d'autres rapports.

Je ne sais pas comment le Conseil aurait pû réaliser tout cela en deux fois quinze minutes. L'informateur du président du Collège s'est peut-être déplacé deux fois en s'éclipsant au bout d'un quart d'heure, mais ce n'est pas ainsi que l'on peut juger le travail d'une instance.

Voilà qui est dit pour le travail du Conseil.

Celui-ci a-t-il sa raison d'être? Oui, bien sûr, pour moi en tout cas ainsi que pour le FDF et le PRL.

- M. Benoît Cerexhe. Et pour le PRL?
- M. François Roelants du Vivier. Bien sûr!

Mme Caroline Persoons. — Et plus que jamais! En effet, le Collège de la Commission communautaire française a marqué, tant dans son programme de 1995 que dans celui de 1999, son souci de défendre les droits des francophones de la périphérie. Je reprends quelques mots de la déclaration du Collège du 17 juillet dernier:

«Par ailleurs, afin de confirmer le rôle de Bruxelles comme métropole à vocation internationale de langue et de culture française, la Commission communautaire française participe aux actions et initiatives de la Communauté Wallonie-Bruxelles qui contribuent tant au développement de la Francophonie, qu'au respect des droits des francophones de Bruxelles et de la périphérie.

La Commission communautaire française entend inscrire son action dans le respect des conventions internationales et européennes qui garantissent les libertés fondamentales, l'égalité entre les citoyens et la protection des minorités (...).

Le Collège a la volonté de veiller à l'égalité de traitement au bénéfice de tous les Bruxellois, et des francophones établis en dehors du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.»

La volonté politique est claire: l'égalité de traitement entre Bruxellois, entre francophones établis sur le territoire des 19 communes ou en périphérie.

Ce Conseil consultatif est une aide pour les mandataires francophones de la périphérie, pour approfondir certaines questions que suscite leur situation, pour informer la Commission communautaire française, pour trouver ensemble des solutions justes et respectueuses des droits de l'homme et de la volonté des habitants. Quand je lia que « tout cela n'en vaut pas vraiment la peine », j'avoue ma stupeur et j'espère qu'il y a eu erreur...

Les problèmes de la périphérie intéressent les 19 communes puisqu'ils se répercutent sur les prix du terrain, sur le coût du travail, puisqu'ils affectent la part de Bruxelles dans les budgets nationaux. Les moyens de la région et de la Commission communautaire française seraient différents si la région avait des limites conformes à sa réalité économique, sociologique, des limites conformes à la volonté des habitants.

Le Conseil consultatif des francophones de la périphérie est une instance unique, qui n'a son pendant nulle part ailleurs. Le travail qu'il accomplit est important. Alors, à l'aube de cette nouvelle législature, quelle est la position du Collège?

Le Conseil consultatif sera-t-il maintenu?

Avec quels moyens?

Ouelle visibilité?

Quel appui du président du Collège?

D'autre part, des contacts sont-ils ou seront-ils pris avec la Communauté française pour veiller à une collaboration efficace en ce domaine? (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, l'Assemblée change, mais dans ce Gouvernement de «l'arc sans ciel»,...

Mme Evelyne Huytebroeck. — Quel arc-en-ciel?

M. Michel Lemaire. — Le ton reste manifestement identique dans nos deux Assemblées. En effet, l'interpellation de Mme Persoons aurait pu avoir le même intitulé que celle de M. Vervoort. Rappelons que celle-ci traitait du respect des accords politiques en regard des récentes déclarations du secrétaire d'Etat André. En fait, c'est rebelote. Il s'agit peut-être d'un problème de communication entre les différentes composantes de cette majorité, madame Persoons, mais je ne vois pas de solution possible. On ne peut quand même pas suggérer d'engager dans les différents cabinets ministériels les journalistes que je vois ici pour régler vos problèmes de communication!

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Ne prenez pas le parlementaire moyen pour un presse-bouton. Il peut encore exprimer une opinion de temps en temps.

Il me semble que le ton sur lequel madame Persoons a développé son intervention ne vous permet pas de dire un certain nombre de choses en toute honnêteté intellectuelle.

- M. Michel Lemaire. Car ce faisant, nous n'aurions plus de journalistes pour dénoncer ces problèmes de communication qui existent dans vos rangs. Ce n'est donc pas une bonne solution.
- M. François Roelants du Vivier. Les journalistes n'ont pas besoin de votre autorisation.
- M. Michel Lemaire. Je ne sais pas s'il s'agit d'un règlement de comptes à l'occasion duquel M. Tomas « aurait brûlé ce qu'il a abhorré », à savoir ce qu'a fait son prédécesseur, Hervé Hasquin, ce satan qui, dans ses œuvres, fut souvent à côté de ses pompes. Ne comptez pas sur moi pour attaquer M. Hasquin car j'ai déjà « beaucoup donné » à ce niveau! Je voudrais, de façon un peu plus sérieuse,...

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Nous ne sommes pas ici pour parler de choses aussi peu sérieuses!

M. Michel Lemaire. — ...rappeller notre position sur le problème du Conseil consultatif des francophones de la périphérie.

Effectivement de réels problèmes se posent. Nous avons, à plusieurs reprises, dénoncé avec rigueur, avec fermeté, les abus

de pouvoir, les abus de comportement qui se commettraient dans la périphérie. Nous avons regretté, madame Persoons, les déclarations...

Mme Caroline Persoons. — Il fallait vous adresser au gouvernement fédéral...

M. Michel Lemaire. — S'il vous plaît, ne me jouez plus le numéro du Gouvernement fédéral, madame Persoons. Nous avons regretté les déclarations de M. Vanden Branden, de M. Peeters, de M. Martens concernant l'accès au logement social. Je rappelle à Mme Persoons que nous avons publié un communiqué, dans lequel nous disions que, gracieusement, nous étions prêts à recevoir et instruire les plaintes des personnes qui, dans la périphérie, avaient un problème de logement social.

M. Anne-Sylvie Mouzon. — Personne n'est venu chez vous, parce que personne ne vous faisait confiance!

M. Michel Lemaire. — 15 jours auparavant, le FDF avait sorti un autre communiqué dans lequel il disait qu'il fallait donner de l'aide sur le budget du logement bruxellois aux francophones de la périphérie. Je ne sais pas, madame Mouzon, lequel des deux communiqués était le plus inspiré. Je vous laisse juge.

Nous avons aussi participé à tous les débats sur le respect des minorités. Nous eussions préféré que ce débat se situât ailleurs; c'eût été plus courageux. Je présume que dans cette nouvelle majorité, cela va s'arranger et que ce débat sur le respect des minorités aura lieu, mais au CRB.

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, puis-je vous encourager à atteindre votre objectif? Votre temps de parole est déjà écoulé.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je vous rappelle que j'ai été interrompu. Je voudrais dire à Mme Persoons que l'on peut s'interroger, non pas sur l'égalité de l'initiative — on annonce un recours du côté flamand, mais ce n'est pas notre problème — mais sur la façon dont elle a été mise sur pied. Le Collège qui était à l'origine de cette initiative a eu à cœur d'exclure, à l'époque, les partis de l'opposition de cette concertation des francophones au niveau de la représentation politique bruxelloise.

On peut également s'interroger sur l'efficacité de l'initiative puisque c'est la première fois que dans cette Assemblée — à moins que Mme Huytebroeck ne me démente — nous sommes au courant des travaux qui ont été effectués. La moindre des choses eut été que vous nous en informiez au préalable.

En conclusion, madame la Présidente, nous ne pouvons que nous réjouir des accords de coopération comme par exemple qui sont en cours entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne et entre notre Région et la Région flamande. Nous sommes d'accord pour que l'on continue sur des bases saines et non dans un but de pétrolage systématique.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Vous n'avez de leçon à donner à personne.

M. Michel Lemaire. — Madame Mouzon, c'est incroyable ce que vous dites. Voulez-vous qu'on vous rappelle les séances où les socialistes se sont fait traiter de fascistes par des défenseurs de la périphérie? Cela manque à votre culture. Vous devriez le savoir. Nous sommes disposés à toute concertation à la fois entre francophones bruxellois et de la périphérie, à la fois aussi entre francophones et flamands. D'ailleurs nous, si nous le pouvions, nous demanderions à M. Verhofstadt de recevoir les bourgmestres de la périphérie, nous sommes tout à fait d'accord pour essayer de réussir ce que M. Dehaene n'est pas parvenu à accepter.

Je vous remercie de votre attention et c'est très volontiers que nous entendrons la réponse du président du Collège, dont on sait qu'il est passionné par cette problématique.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, j'ai l'impression que M. Lemaire interpellait un ou une collègue plutôt que le Collège. Il n'est donc pas la tradition parlementaire d'interpeller des collègues.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, j'ai eu l'impression, en entendant Mme Persoons, de me retrouver une fois de plus, comme au Conseil régional d'avant-hier, face à une interpellation, et à l'envers cette fois-ci puisqu'il s'agit d'un membre FDF qui interpelle un ministre socialiste, sur les déclarations et les «écarts» du ministre par rapport à l'accord gouvernemental.

Déjà dans la prese, le FDF réprimandait M. Tomas quant à ses prises de position par rapport au Conseil consultatif des francophones de la périphérie.

Sur le fond de la question, monsieur Tomas, je suis assez d'accord avec vous. Néanmoins, je m'étonne que durant les négociations vous n'ayez pas été plus incisif et plus radical au sujet de ce Conseil qui se retrouve inscrit, tel quel, dans la déclaration gouvernementale.

Dès le départ, tant M. Lemaire que moi-même avons posé de nombreuses questions sur ce Conseil consultatif, sur son opportunité et sur ces activités. Je ne me souviens pas qu'au cours de ces trois dernières années mes collègues socialistes aient posé beaucoup de questions à ce sujet.

Je tiens à répéter que nous sommes tout à fait favorables, madame Persoons, à des accords de coopération avec la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région flamande et la Communauté française sur ces matières qui nous concernent particulièrement sur la mobilité des personnes, qu'il s'agisse de personnes handicapées ou d'autres entre institutions de Régions différentes. Je n'ai jamais réellement entendu ce Conseil intervenir concrètement par rapport à des accords de coopération.

En conclusion, aujourd'hui, après deux/trois ans d'activité, j'aimerais en tant que membre de cette assemblée obtenir un véritable rapport de ce Conseil au lieu de quelques lignes laconiques.

Mme Caroline Persoons. — C'est de la compétence du Collège.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Effectivement, je m'adresse au Collège en lui faisant part de notre désir en tant que membres de l'Assemblée d'avoir un rapport circonstancié des activités de ce Conseil consultatif, rapport qui contiendrait plus que quelques intentions et les observations faites par certains bourgmestres. J'aimerais connaître les objectifs de ce Conseil que, je l'espère, ne se limitent pas à une simple aide aux bourgmestres de la périphérie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Eric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, chers collèges, je vais sans doute décevoir M. Lemaire: je n'ai pas pris l'interpellation de Mme Persoons comme une attaque frontale d'une partie de la majorité contre une autre. Je crois qu'elle souhaitait obtenir un certain nombre de précisions.

Elle s'est dit déjà plus rassurée après m'avoir entendu lors des fêtes de la Communauté française; j'assume pleinement les propos que j'y ai tenus au sujet de cette interview.

Vous m'épargnerez le jeu du « je vais vous dire ce que j'ai dit et ce que je n'ai pas dit », je vous signalerai simplement qu'il y a eu confusion entre le nombre de réunions du Conseil consultatif et le nombre de réunions entre le Collège précédent et une délégation du Conseil. Au cours de la législature précédente, nous avons eu à deux reprises un échange d'un quart d'heure — une demi-heure avec une délégation du Conseil. Ce qui compte en la matière...

## M. Joël Riguelle. — C'est l'intensité des rapports!...

M. Eric Tomas, président du Collège. — ... c'est ce qui est fait. Je puis donc rassurer Mme Persoons: ce qui est fait, c'est une rencontre préparatoire aux travaux du Conseil avec son président, M. Clerfayt, à qui j'ai confirmé mon soutien et la collaboration de mon cabinet pour assurer le secrétariat du Conseil, comme le faisait le Collège précédent. Cette réunion a immédiatement été suivie d'une convocation du Bureau du Conseil en vue d'organiser avec lui la reprise des travaux des groupes de travail du Conseil; cette réunion devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

Vous me demandez des précisions quant au futur. Vous m'excuserez de ne pouvoir m'avancer sur les questions plus précises, notamment en ce qui concerne l'avenir et le budget consacré au Conseil consultatif. C'est en concertation avec le Conseil et à sa demande que le Collège pourra apporter des réponses à ces questions. Je ne pourrai vous en rendre compte qu'après que le Conseil aura élaboré lui-même ses stratégies et précisé ses besoins et ses attentes à notre égard.

Pour éviter toute équivoque, je voudrais ajouter que le Collège compte respecter la déclaration et l'accord politique auxquels il souscrit. Ce qui importe pour moi, c'est que les services que rend la Commission communautaire française soient accessibles à toute la population bruxelloise et à celle qui entretient des liens forts avec elle, en particulier celle de la périphérie.

Je voudrais rappeler ici tout ce que, dans la pratique, tant le Collège précédent que le Collège actuel, au sein duquel j'exerce les mêmes responsabilités, ont réalisé en matière de transport scolaire pour les enfants de la périphérie et au-delà.

Je partage le souci de Mme Huytebroeck de disposer d'un rapport sur l'activité du Conseil consultatif. Cela fait partie des choses que j'ai demandées. Lorsque nous l'aurons, nous pourrons en discuter ou, si l'Assemblée le souhaite, organiser une audition des responsabilités de ce Conseil.

## M. Michel Lemaire. — C'est très bien!

M. Eric Tomas, président du Collège. — Les équivoques seront ainsi dissipées. (Applaudissements sur les bancs ECOLO, PRL-FDF et socialistes.)

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

(Mme Adriaens, Vice-Présidente remplace Mme Payfa au fauteuil présidentiel.)

INTERPELLATION DE MME ANNE HERSCOVICI A M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DU BUDGET, CONCERNANT LE CONTROLE ET L'AIDE AUX ASBL SUBSIDIEES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRAN-ÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici pour développer son interpellation.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, la mise sur pied d'une cellule de contrôle de

l'utilisation des subsides et des aides aux asbl a, dès sa conception, suscité des interrogations de la part tant des politiques que des associations concernées, centres de santé mentale et autres services ambulatoires. Aujourd'hui, non seulement ces doutes se confirment, mais d'autres s'y sont joints.

Il s'agissait, dans le chef des initiateurs de ce projet, d'améliorer le contrôle de l'usage fait des deniers publics grâce à la constitution, au sein de l'administration, d'une cellule, accompagnée durant douze mois par un consultant privé chargé d'assurer la formation du personnel de cette cellule, et d'établir des plans comptables adaptés aux différentes associations. Un volet « aide à la gestion » qualifié, il est vrai, de « subsidiaire » par le président du Collège régnant alors, était également prévu, à savoir la conception et la mise en œuvre d'une série d'outils visant à faciliter le travail comptable et gestionnaire des asbl.

Nous avions, avec d'autres membres de cette Assemblée, exprimé la crainte que l'expert en comptabilité pilotant l'opération de contrôle, ait une mauvaise connaissance du terrain institutionnel et associatif bruxelleis et soit déconnecté des réalités sociales bruxelloises. Les premiers échos qui nous parviennent confirment ces craintes.

Il semble en effet que les contrôles, certains d'entre eux du moins, tendent à estimer la rentabilité des services. Certains ont ainsi appris qu'un assistant social leur «rapporte» 33 francs, et un psychologue 92 francs par an, par patient. Faut-il dire qu'un tel exercice, outre qu'il n'a aucun sens, ignore les décrets et fait totalement l'impasse sur les missions et les obligations des services dont plusieurs relèvent de la santé publique et doivent, à ce titre, favoriser l'accessibilité financière pour les patients. Ainsi, avec les calculs de rentabilité, on n'est plus dans le contrôle légitime du bon usage des subventions publiques, ni dans le contrôle tout aussi légitime de l'application des normes prescrites par les différents décrets (travail d'ailleurs réalisé par le service d'inspection de la Commission), mais dans une caricature d'évaluation qui n'a aucun sens dans le champ socio-sanitaire. J'ose espérer que notre secrétaire d'Etat qui a, outre celle du budget, les compétences des affaires sociales sous sa haute main, ne pensera pas autrement.

Une telle orientation va aussi à l'inverse de tout ce qui a été discuté et valorisé dans le fil de l'étude confiée en 1995 à la Fondation Roi Baudouin sur l'optimalisation des services et équipements sociaux de la Commission communautaire française. Je pense notamment à la notion d'évaluation négociée. Un tel type d'évaluation est aussi contraire aux engagements du Collège de procéder, en matière d'aide aux personnes et de la santé, à une «évaluation en pleine concertation avec les acteurs de terrain et avec l'administration».

Par ailleurs, le volet « aide » de la mission du prestataire de services dont nous n'avions pas été les seuls à souligner le caractère essentiel, serait gommé, de l'aveu même des personnes effectuant les contrôles, en raison, semble-t-il, de modifications dans la composition de la cellule de contrôle.

L'ensemble des éléments rapportés ici inquiète les services concernés et cela d'autant plus qu'ils n'ont été informés ni de la démarche, ni de la procédure d'ensemble, ni des suites qu'aurait ce contrôle. Certains s'étonnent par exemple de ce que l'opération d'audit se déroule quelques semaines à peine après une inspection comptable et de conformité effectuée dans le cadre d'une demande d'agrément définitif, inspection dont les agents contrôleurs ne semblent d'ailleurs pas connaître l'existence, pas plus que celle d'un conseil consultatif.

Mais peut-être la cellule de contrôle doit-elle contrôler la cellule d'inspection de l'administration?

Le prestataire de services a commencé sa mission le 1<sup>er</sup> février 1999; à trois mois de la fin de cette mission et au vu du budget consacré à la firme Price, Waterhouse et Coopers pour la mise sur pied et la formation de la cellule, le groupe ECOLO aimerait être informé de l'état d'avancement du travail de ce

prestataire de services. La cellule a-t-elle présenté un rapport intérimaire? Et si oui, qui en a été saisi? Le comité d'accompagnement, la section services ambulatoires du Conseil consultatif? Nous ne le savons pas.

La cellule a-t-elle prévu une concertation avec les associations contrôlées et avec les sections concernées du Conseil consultatif, avant l'élaboration du rapport définitif? Où et avec qui ce rapport sera-t-il discuté?

Le Conseil consultatif de l'ambulatoire a-t-il d'ailleurs jamais été consulté sur l'audit commandé et sur son usage? Quelle collaboration est envisagée entre cette cellule nouvelle et les structures existantes? Qu'en est-il de la composition actuelle de la cellule?

J'en terminerai par une question sur l'état d'avancement des outils annoncés d'aide à la gestion des asbl. Je pense notamment au manuel de l'utilisateur des plans comptables, ainsi qu'au vade-mecum des grands principes à respecter dans les législations sociales, fiscales et en matière de marchés publics. Qu'en est-il enfin des projets envisagés en matière de logiciels comptables et de formation des gestionnaires comptables des asbl?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à mes questions qui sont aussi celles que se posent bien des travailleurs des secteurs de l'aide aux personnes et de la santé. (Applaudissements de M. Romdhani et sur les bancs ECOLO.)

## M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, j'émettrai quelques réflexions sur cette problématique au sujet de laquelle nous sommes intervenus à plusieurs reprises lors de la législature précédente et eu égard aussi à toute une série de déclarations de M. Hasquin qui parlait de «l'associatif budgétivore, du misérabilisme, de l'efficacité contestable, de l'absolue nécessité de faire des contrôles, de l'incapacité de l'administration à pouvoir agir correctement ».

A l'occasion du débat budgétaire du 1er ajustement 1998, l'explication donnée par le président du Collège à propos de cette «cellule de contrôle des subsides» était la suivante: «Les missions confiées à un opérateur spécialisé extérieur à l'administration consistent en un audit des modalités de contrôle des subsides et l'étude des meilleures structures pour réaliser ce contrôle à l'avenir. Des moyens sont ainsi prévus pour engager du personnel administratif appelé à mettre en œuvre les recommandations ainsi énoncées. Le Collège se réservant la possibilité d'en tenir compte totalement ou en partie, » De la sorte, on élargissait quelque peu la conception initiale du projet.

Il n'en demeure pas moins que la base de cette démarche reste marquée par l'ambiguïté. Je cite à cet égard la note approuvée par le Collège en juillet 1997: «L'objectif premier de ces missions est d'améliorer le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés par la Commission et subsidiairement d'aider les asbl à améliorer, si besoin est, leur gestion.» On entretient de la sorte l'idée d'un sentiment de méfiance à l'égard des associations subsidiées, qui prédomine sur les autres aspects de l'initiative.

Outre cette ambiguïté, on doit aussi relever un autre élément, à savoir le constat de carence ainsi posé à l'égard de l'administration. Cela n'est pas sans importance à l'heure où le Collège est censé mettre en œuvre la réforme de cette administration initiée sous la précédente législature, d'autant que des concertations sont actuellement menées, si je suis bien informé, avec les organisations syndicales en vue de fixer l'organigramme et l'affectation des agents au sein des services réorganisés.

Pour le surplus, ce constat de carence était du reste également posé à l'encontre des organes habituellement concernés par ce type de missions puisque la note précitée du Collège mentionnait «l'incapacité de la Cour des comptes et de l'Inspection des finances, faute de moyens suffisants, à effectuer les contrôles nécessaires».

Les questions posées par Mme Herscovici me paraissent pertinentes et fondées à bonne source. Je ne vais donc pas les reprendre pour les répéter inutilement.

J'aimerais néanmoins les compléter par deux préoccupations complémentaires. D'abord la manière dont il est prévu de tirer parti de l'audit en cours de réalisation pour ce qui concerne une éventuelle réorganisation de l'administration. Je pense que plutôt d'affirmer a priori l'incompétence de ses propres services, comme avait laissé entendre le précédent président du Collège, il y a davantage lieu de donner à ceux-ci les capacités de remplir l'entièreté des missions qui leur reviennent. Je viens d'y faire allusion, les débats en cours avec les organisations syndicales à propos de l'organigramme et de l'affectation des agents sont sans doute l'occasion indiquée pour envisager concrètement les choses. Sans doute y reviendrai-je dans une prochaine interpellation mais il me paraît utile de profiter de l'occasion pour avoir un réel débat de fond sur la place et l'action d'une administration aussi diverse qu'essentielle. Sans intervenir dans les prérogatives de l'exécutif, il me semble qu'un semblable débat pourrait avoir lieu avec le concours de notre Assemblée, sous une forme à déterminer, avec la participation des «utilisateurs», principalement associatifs. Si une réflexion de fond est annoncée ailleurs, en particulier au niveau fédéral, sur les services administratifs, je comprendrais mal que l'on loupe l'occasion de la réflexion à notre niveau, sans pour autant tomber dans le travers de la démagogie, fut-elle couverte par la consultation populaire.

Deuxième préoccupation: l'orientation apparemment prise par l'audit, laquelle est sans doute à mettre en parallèle avec le difficile exercice budgétaire annoncé par certains. J'en veux pour preuve les déclarations faites par les membres du Collège ce mardi à un colloque organisé par le Conseil bruxellois de coordination sociale et reprises par La Lanterne: il y est question pêle-mêle de «rationaliser davantage les associations existantes», d'«une meilleure répartition des services existants entre communes », d'«éviter les pertes de temps et de moyens grâce à la création d'un décret-cadre», ... bref des déclarations d'intentions sans doute louables si, par ailleurs, elles ne trouvaient à s'exprimer dans un contexte annoncé de «pénurie budgétaire ». Manifestement la volonté est de traduire en termes d'économies budgétaires centrées sur l'action associative un audit censé améliorer le fonctionnement de notre administration et des associations qui en relèvent... Sans anticiper sur le prochain débat budgétaire, quelques précisions seraient d'ores et déjà bienvenues. (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Monsieur le Président, en tant que parlementaire, j'aurais pu tenir les mêmes propos qu'Anne Herscovici. J'aurais sans doute relayé les mêmes inquiétudes et j'aurais aimé savoir si elles sont ou non fondées.

Je voudrais donc préciser la manière dont j'envisage les missions de la cellule d'aide et de contrôle et faire le point sur le travail du consultant qui a été chargé de préparer et d'accompagner pendant un temps le travail de cette cellule.

La définition des missions de la cellule a fait l'objet de nombreux débats sous la précédente législature. Des ministres et des parlementaires ont particulièrement insisté sur l'importance de la mission d'aide à la gestion et sur la nécessité d'éviter à tout prix un contrôle qui finisse par imposer au milieu associatif des règles de rentabilité et une gestion quasi commerciale de ses activités.

C'est avec ces préoccupations à l'esprit que j'entends faire travailler la cellule d'aide et de contrôle. C'est à dessein que je la dénomme ainsi. Les associations subsidiées par la Commission, et particulièrement celles qui travaillent dans le secteur social et celui de la santé, remplissent des missions importantes au bénéfice de l'intérêt général.

Il ne peut évidemment être question de conditionner leur travail, la poursuite de leurs activités ou le soutien que nous leur apportons, à des critères de rentabilité immédiate.

L'exercice de missions de service public peut être conditionné par les disponibilités budgétaires, et par les moyens que les pouvoirs publics peuvent investir. Il ne peut pas être lié à l'espoir ou à la faiblesse d'un revenu.

L'intérêt du travail d'une association doit être évalué en fonction de ses activités.

J'ai été et je serai clair vis-à-vis de l'administration: à aucun moment, il ne peut être procédé à un quelconque calcul de rentabilité du personnel ou de l'association elle-même.

(Mme Payfa reprend place au fauteuil présidentiel.)

Je voudrais d'ailleurs dire incidemment que, selon mes renseignements, il n'a jamais été question d'un tel calcul lors d'une visite d'association par la cellule. En revanche, il s'est parfois avéré nécessaire de vérifier la fiabilité du chiffre d'affaires déclaré de plusieurs associations, puisque ce chiffre d'affaires détermine le montant de la subvention.

Mais ces vérifications ne peuvent évidemment être animées par une suspicion quelconque à l'égard des responsables des associations.

Elles doivent à mes yeux rentrer dans le cadre de la mission d'assistance à la gestion, dans la mesure où elles pourront, notamment, conduire les associations à évaluer directement les subsides auxquels elles ont droit, et à éviter des remboursements parfois importants après plusieurs années.

Je considère donc l'aide à la gestion comme une mission essentielle. Elle permettra sans doute d'apporter des corrections bénéfiques et des éclaircissements importants tant dans les finances des associations que dans les prévisions budgétaires de la Commission.

Quant au contrôle, j'ai dit que je ne le voulais pas être tatillon, au bénéfice d'une logique que je ne partage pas. Je reste opposé à toutes les tracasseries administratives inutiles imposées aux associations, à l'égard desquelles, de manière générale, je ne nourris aucune méfiance.

J'entends que le contrôle de l'utilisation des subsides soit complètement objectivé, et ne puisse être inspiré par aucun partipris.

Outre la question de l'aide, la mise sur pied d'un contrôle objectivé et la formation des fonctionnaires pour effectuer celuici, est, pour moi, le but et l'intérêt principal de la mission de consultance et d'accompagnement confiée à Price Waterhouse Coopers.

J'ai demandé une brève évaluation de cette mission, et je rencontrerai très prochainement le consultant et les quatre agents de la cellule.

A ce propos, je voudrais dire à M. Lemaire qu'en ce qui concerne l'organisation de l'administration — compétence qui ne m'est pas dévolue au sein de ce Collège — elle me paraît fonctionner correctement. Certes, elle nécessite et mérite une certaine attention, pour ne pas dire diverses réorganisations. En installant cette cellule, le Collège a d'ailleurs mis à la disposition de l'administration un outil important, puisque les quatre agents concernés sont des comptables de formation. Ils bénéficient, en outre, d'une formation sur le tas qui leur est prodiguée par notre consultant. Je ferai avec eux un point précis sur l'état d'avancement de leurs travaux, notamment pour m'assurer qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur les objectifs poursuivis.

Cela dit, je crois qu'en l'état actuel des choses, il n'y a aucune critique majeure à adresser au consultant, qui a déjà réalisé un travail important.

Un rapport intermédiaire a été établi à la fin de la première phase de la mission. Il a été soumis au comité d'accompagnement, composé de représentants des membres du Collège, de l'administration et de l'inspection des finances.

Je ne vois d'ailleurs aucune objection à transmettre ce rapport à l'Assemblée si celle-ci en émet le souhait. Il m'a semblé vous entendre dire que vous souhaitiez en prendre connaissance.

Cette première phase de la mission a permis de réaliser un inventaire des subventions accordées et une évaluation des contrôles exercés jusqu'à présent par l'admnistration.

Le consultant et la cellule ont également établi un mémento à l'usage de l'administration. Ce mémento contient des recommandations en matière de gestion des subventions et inclut des outils pour harmoniser cette gestion et rationaliser le travail des services gestionnaires. Un dossier-type de demande de subvention a notamment été établi.

En cas d'accord du Collège sur le contenu de cet outil, il sera expérimenté dès l'année prochaine et évalué périodiquement par l'administration.

La seconde phase de la mission est actuellement en cours. Elle est principalement consacrée à la formation des fonctionnaires de la cellule, composée d'un agent coordinateur et des quatre agents de niveau 2+.

Mais cette seconde phase a aussi permis la réalisation des différents vade-mecum consacrés aux grands principes applicables en matière sociale, fiscale et de marchés publics.

J'ai l'intention de présenter et de remettre ces documents aux associations concernées avant la fin de l'année.

Je veux d'ailleurs que cette rencontre soit l'occasion de répondre aux craintes du secteur associatif à propos de la cellule d'aide et de contrôle, et permette à chacun de poser à son propos toutes les questions qu'il souhaite.

Je ne vois évidemment aucune objection à transmettre ces documents à l'Assemblée.

Je dirai encore un mot sur le Conseil consultatif. L'organisation des services du Collège et l'exercice des missions confiées à l'administration ne relèvent pas du Conseil consultatif. Cela explique sans doute que mon prédécesseur ne l'ait pas informé officiellement de la mission de la cellule de contrôle et du travail du consultant.

Cela dit, les conclusions qui pourront être tirées de la mission de la cellule d'aide et de contrôle constitueront évidemment un des éléments des différents dossiers qui seront soumis au Conseil consultatif par l'administration.

J'espère, par ces quelques précisions, avoir pu rencontrer les craintes que vous avez relayées.

Je serai en tout cas attentif à ce que demain, l'on ne puisse pas dire qu'elles étaient fondées. Comme vous le savez, je connais le secteur associatif depuis très longtemps. Je ne puis donc être suspecté de vouloir agresser un secteur qui remplit des missions essentielles dans notre Région. Mon souci est, en tout cas, que toutes les associations soient traitées sur un pied d'égalité. Je veillerai à ce que l'outil mis en place leur profite, permette de déceler ou d'anticiper d'éventuels problèmes. Les aides à la gestion au bénéfice des associations restent, pour moi, la priorité. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSON-NES, RELATIVE AU PROJET DE DECRET-CADRE CONCERNANT LA POLITIQUE A MENER EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, au cours de la législature précédente, j'avais eu l'occasion de m'enquérir auprès du membre du Collège compétent en la matière, M. Picqué, de ses intentions concernant la politique à mener à l'égard des personnes âgées.

C'est ainsi qu'à l'occasion de l'Assemblée du 3 juillet 1998, je l'avais interrogé plus précisément sur les suites données au « protocole du 9 juin 1997 concernant la politique de santé à mener à l'égard des personnes âgées », particulièrement en matière de services favorisant le maintien à domicile. Dans sa réponse, le membre du Collège indiquait qu'il préparait pour la rentrée, c'est-à-dire pour septembre 1998, un projet de décret concernant la politique des personnes âgées.

A cette occasion, nous avions plus particulièrement relevé la question des centres de jour et j'avais rappelé que j'étais l'heureux, et à l'époque le très jeune dépositaire d'une proposition de décret sur cet objet, à la fin de la première législature, en 1994. Cette proposition a ensuite été relevée de caducité sous la législature précédente et à nouveau redéposée par mes soins. Ce qui en dit long sur le caractère acharné de notre volonté de voir aboutir certaines propositions.

Le membre du Collège, M. Picqué, avait à cet égard eu la gentillesse de nous indiquer que notre proposition, je le cite: « pourrait être à tout le moins une solide base de réflexion ».

Par ailleurs, j'ai relu attentivement les «priorités pour la Commission» du Collège. Sans refaire l'inventaire des différentes déclarations politiques de la Commission en la matière, je me limiterai à la dernière dans laquelle il est question de « diversifier la politique du troisième âge». On peut encore citer que « les initiatives d'appui de l'aide à domicile, comme les centres de jour, les alternatives à l'hébergement en institution seront promues dans un souci de plus grande autonomie». Il y est encore question de « favoriser les expériences d'accueil familial, les logements de type communautaire et les appartements supervisés», outre « l'encouragement des initiatives favorisant les relations sociales et culturelles ».

Mais point question du projet de décret annoncé par M. Picqué. Or, on avait cru comprendre qu'une initiative décrétale était souhaitable et nécessaire dans ce secteur, l'option d'un «décret-cadre» ayant par ailleurs justifié la suspension de l'examen de notre proposition de décret visant plus spécifiquement les centres de jour. Je rappelle à toutes fins utiles que la législation appliquée actuellement repose sur deux Règlements de 1993, à l'époque où notre Assemblée n'était pas encore dotée du pouvoir décrétal et était limitée dans ses prérogatives législatives, à savoir modifier, « afin de les adapter aux réalités bruxelloises », les dispositions en matière sociale et de santé, sans toutefois pouvoir modifier les décrets de la Communauté française.

Il y a sans nul doute matière à réforme législative, d'autant que cet exercice a déjà été fait à la Commission communautaire commune. Ce qui me permet d'ores et déjà d'insister sur la nécessité de coordonner les initiatives législatives, au moins les grands principes, entre les deux Commissions communautaires.

En conclusion, nous souhaitons connaître le sort qui sera réservé au projet législatif entamé par votre prédécesseur, dont vous êtiez directeur de cabinet, ce qui devrait, en principe, faciliter les choses et, le cas échéant, le délai que vous envisagez pour que le projet soit soumis à l'examen de cette Assemblée. Je rappelle une fois encore qu'indépendamment du fait que nous sommes dans l'opposition, nous avons été, nous semble-t-il, d'une loyauté totale dans ce dossier. Nous avions fait des propositions constructives pour nous associer à une réflexion et à une action bénéfiques à une partie de plus en plus importante de la population bruxelloise. (Applaudissements sur les bancs PSC.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, la politique a l'égard des personnes âgées fait effectivement l'objet de considérations et de projets importants.

Je suis chargé de mettre en œuvre ces orientations. A cet égard, je voudrais me montrer à la fois rassurant, et déterminé.

Une politique structurée, cohérente, adaptée aux réalités que vivent les personnes âgées, est aujourd'hui une nécessité.

Vingt-cinq pour cent de la population bruxelloise, soit un quart, seront bientôt constitués de personnes du troisième et du quatrième âge.

Ceux que j'appellerai positivement les «nouveaux vieux», comme l'on parle aussi des nouveaux jeunes, ne vivent plus dans les mêmes conditions, dans le même environnement, ou avec les mêmes attentes que leurs prédécesseurs.

Les personnes âgées sont actives plus longtemps. Elles vivent plus longtemps chez elles, et, souvent, ne viennent en maison de repos que lorsque leur situation psychique ou leur santé est particulièrement dégradée.

Elles veulent s'insérer dans un tissu d'activités qui n'est pas encore bien pensé. En voulant rester autonomes, elles doivent aussi lutter contre l'isolement qui les guette, en trouvant des points de contact avec d'autres personnes âgées, mais aussi avec des personnes de générations plus jeunes.

Les législations actuellement en vigueur ne sont plus toujours adaptées à la situation et aux attentes des personnes âgées. Elles ne favorisent pas l'émergence d'institutions nouvelles qui pourraient répondre aux exigences que j'ai énoncées.

Un effort de clarification et d'harmonisation des différentes législations en vigueur doit évidemment être entrepris. Une concertation avec mes collègues du Gouvernement fédéral, des autres Commissions communautaires, et peut-être aussi, des autres Régions, est nécessaire à cet égard.

Il ne s'agit pas seulement de nettoyer la législation en vigueur au sein d'une même institution. Il faut aussi créer des passerelles, et des normes communes à tous les niveaux de pouvoir, au bénéfice des usagers des différents services qui sont encadrés par la législation.

J'ai déjà pris des contacts avec d'autres ministres compétents, afin d'envisager les possibilités de travail concerté. La question des personnes âgées sera bien entendu un des sujets de ces concertations.

La concertation avec la Commission communautaire commune, et avec les ministres qui gèrent les maisons de repos et de soins, sera évidemment privilégiée.

L'on parle de décrets similaires pour les différents niveaux de pouvoir. Il n'est pas impossible non plus qu'un accord de coopération encadre les règles communes aux différentes institutions.

Si cette dernière voie devait être choisie, je m'engage évidemment à informer périodiquement l'Assemblée de l'évolution des négociations entre les différents gouvernements.

Mais la coordination des normes n'est pas le seul chantier. Un décret-cadre concernant la politique des personnes âgées, devra constituer un élément central des politiques à venir.

L'ensemble des priorités de la déclaration gouvernementale qui ont été rappelées, doivent être consacrées par ce décret: celui-ci devra concerner les maisons de repos et les services qu'elles peuvent ou doivent offrir, les résidences-service, les centres de jours, les maisons communautaires; il faudra intégrer des préoccupations qui touchent aux soins à domicile, et à différentes formes d'assistance, comme par exemple la télévigilance.

Peut-être faudra-t-il aussi évoquer des passerelles avec d'autres secteurs, dans d'autres institutions, comme le secteur

du logement dont je m'occupe en tant que secrétaire d'Etat à la Région.

Le travail qui a été accompli par le cabinet de Charles Picqué servira de base au projet qui sera déposé à l'Assemblée. Toutes les initiatives parlementaires consacrées aux personnes âgées seront aussi intégrées dans la réflexion que mène mon cabinet.

Le travail à fournir est considérable. Il nous engagera pour de nombreuses années, et je ne compte pas le bâcler. Il nécessitera encore des concertations nombreuses avec les partenaires du secteur, et des études pour évaluer les perspectives nouvelles.

J'ai l'espoir de finaliser un avant-projet de décret dans le courant de l'année 2000.

L'on évalue parfois mal la longueur de certaines procédures, et pour cette raison, je n'oserais pas vous promettre de soumettre un texte à cette Assemblée dans un délai déterminé.

Mais vous le savez ou vous l'apprendrez, je n'ai pas l'habitude de laisser traîner les dossiers que je gère.

C'est avec une grande détermination que je veux mener à terme le projet que j'ai évoqué, et s'il peut aboutir vite, j'en serai le premier satisfait.

Je ne doute d'ailleurs pas que Michel Lemaire me rappellera régulièrement mes propos d'aujourd'hui, pour faire le point sur l'avancement de la réflexion et des travaux en matière de personnes âgées.

Sachez donc que c'est bien volontiers que je vous en informerai. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour la clarté de ses propos. Toutefois, je le rends attentif au fait que son prédécesseur tenait lui aussi des propos d'une grande clarté. Pourtant, malgré ses promesses, les projets n'ont pas été concrétisés. Je note la volonté de M. Hutchinson de bien faire. Il bénéficie du fait qu'il est nouveau dans ses fonctions. Cependant, vu notre grande expérience, il était normal que je rappelle l'histoire.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

L'ordre du jour de la séance publique est épuisé. Il n'y aura pas de questions d'actualité cet après-midi, la question de Mme Huytebroeck étant transformée, avec son accord, en question orale, figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance. En conséquence, les travaux ne reprendront pas cet après-midi à 15 heures.

Toutefois, je vous rappelle que les commissions permanentes restent convoquées à 14 h 30. J'insiste donc pour que le quorum soit atteint à 14 h 30.

Ensuite, les quatre présidents élus de ces commissions seront invités à participer à une brève réunion du Bureau élargi pour discuter des agendas.

La prochaine séance publique aura lieu le vendredi 19 novembre 1999. Compte tenu du fait que le 11 novembre est un jour férié, le Bureau élargi se réunira le 10 novembre pour arrêter l'ordre du jour de cette séance. En conséquence, les demandes d'interpellations et des questions orales doivent parvenir au greffe le 9 novembre prochain à midi au plus tard.

Certaines modifications me sont parvenues quant à la composition des commissions. Elles figureront au compte-rendu de la séance.

La séance est levée.

— La séance est levée à 11 h 50.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, De Wolf, Doulkeridis, Draps, Mmes Dupuis, Emmery, M. Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Simonet, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Mme Wynants et M. Zenner.

#### LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DU COMITE D'AVIS POUR L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

## Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Présidente: Mme Martine Payfa.

Vice-présidents: M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Membres effectifs:

PRL-FDF: MM. Jean-Pierre Cornelissen, Armand De Decker, Claude Michel, Mme Martine Payfa, MM. François Roelants du Vivier, Alain Zenner.

ECOLO: Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doulkeridis, Mme Anne Herscovici.

PS: Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani.

PSC: M. Michel Lemaire.

Membres suppléants:

PRL-FDF: Mme Françoise Bertieaux, MM, Bernard Clerfayt, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons.

ECOLO: MM. Alain Adriaens, Alain Daems, Philippe Debry, Mme Evelyne Huytebroeck.

PS: MM. Mohamed Azzouzi, Mohamed Daïf, Michel Moock,

PSC: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle.

## Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Présidente: Mme Anne-Françoise Theunissen.

Vice-présidents: Mme Caroline Persoons, M. Philippe Smits

Membres effectifs:

PRL-FDF: Mmes Amina Sbai Derbaki, Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll.

ECOLO: MM. Christos Doulkeridis, Fouad Lahssaini, Mme Anne-Françoise Theunissen.

PS: MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez.

PSC: M. Joël Riguelle.

Membres suppléants:

PRL-FDF: M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Danielle Caron, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz, Mmes Isabelle Gelas, Françoise Schepmans.

ECOLO: Mmes Dominique Braeckman, Evelyne Huytebroeck, M. Yaron Pesztat, Mme Bernadette Wynants.

PS: MM. Mohamed Azzouzi, Willy Decourty, Mme Isabelle Emmery.

PSC: Mme Julie de Groote, M. Michel Lemaire.

#### Commission des Affaires sociales

Présidente: Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Vice-présidents : Mme Dominique Braeckman, M. Jacques De Grave.

Membres effectifs:

PRL-FDF: Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Mmes Isabelle Gelas, Isabelle Molenberg.

ECOLO: Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici, Fatiha Saïdi.

PS: Mmes Michèle Carthé, Anne-Sylvie Mouzon.

PSC: M. Denis Grimberghs.

Membres suppléants:

PRL-FDF: MM. Jean-Jacques Boelpaepe, Marc Cools, Mme Amina Derbaki Sbai, MM. Mostafa Ouezekhti, François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Smits.

ECOLO: M. Paul Galand, Mmes Evelyne Huytebroeck, Anne-Françoise Theunissen, Bernadette Wynants.

PS: Mme Sfia Bouarfa, MM. Mohamed Daïf, Michel Moock.

PSC: MM. Benoît Cerexhe, Michel Lemaire.

## Commission de la Santé

Président: M. Vincent De Wolf.

Vice-présidentes: Mmes Danielle Caron, Anne Herscovici

Membres effectifs:

PRL-FDF: M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Danièle Caron, MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Vincent De Wolf.

ECOLO: Mme Dominique Braeckman, M. Paul Galand, Mme Anne Herscovici.

PS: Mme Sfia Bouarfa, M. Willy Decourty.

PSC: Mme Béatrice Fraiteur.

Membres suppléants:

PRL-FDF: MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Willem Draps, Mmes Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll.

ECOLO: MM. Alain Adriaens, Fouad Lahssaini, Mmes Fatiha Saïdi, Anne-Françoise Theunissen.

PS: Mme Isabelle Emmery, MM. Michel Moock, Mahfoudh Romdhani.

PSC: MM. Benoît Cerexhe, Denis Grimberghs.

#### Commission de Coopération avec d'autres parlements

La commission de Coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Martine Payfa.

Vice-présidents: MM. Alain Adriaens, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Willy Decourty.

#### Membres:

PRL-FDF: MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mostafa Ouezekhti, Mme Martine Payfa, M. François Roelants du Vivier.

ECOLO: M. Alain Adriaens, Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici.

PS: MM. Willy Decourty, Mahfoudh Romdhani.

PSC: M. Michel Lemaire.

## Commission spéciale du Budget et des Comptes de l'Assemblée

Président: M. Philippe Debry.

### Membres:

PRL-FDF: Mme Françoise Bertieaux, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Claude Michel.

ECOLO: M. Philippe Debry, Mme Anne-Françoise Theunissen.

PS: M. Mahfoudh Romdhani.

## Suppléants:

PRL-FDF: M. François Roelants du Vivier.

ECOLO: Mme Geneviève Meunier.

PS: M. Rudy Vervoort.

#### Commission spéciale du Règlement

La commission spéciale du Règlement est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Martine Payfa.

Vice-présidents: MM. Alain Adriaens, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Willy Decourty.

#### Membres:

PRL-FDF: MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mostafa Ouezekhti, Mme Martine Payfa, M. François Roelants du Vivier.

ECOLO: M. Alain Adriaens, Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici.

PS: MM. Willy Decourty, Mahfoudh Romdhani.

PSC: M. Michel Lemaire.

## Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes

### Membres:

PRL-FDF: Mmes Amina Derbaki Sbai, Isabelle Gelas, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Françoise Schepmans.

ECOLO: Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doulkeridis

PS: Mme Sfia Bouarfa, M. Willy Decourty.

#### Vendredi 22 octobre 1999

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Nomination du Bureau de la Commission.

#### Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul (supplée M. Armand De Decker), Vincent De Wolf (supplée M. Claude Michel), Christos Doulkeridis, Mme Anne Herscovici, M. Michel Lemaire, Mmes Marion Lemesre (supplée M. Alain Zenner), Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (Présidente), MM. François Roelants du Vivier, Mahfoudh Romdhani.

#### Absents:

MM. Armand De Decker (supplée), Claude Michel (supplée), Alain Zenner (supplée).

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Nomination du Bureau de la Commission.

#### Présents:

Mme Danielle Caron (supplée Mme Amina Derbaki Sbai), MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez, Christos Doulkeridis, Mme Evelyne Huytebroeck (supplée M. Fouad Lahssaini), M. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mme Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, M. Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (Présidente), M. Didier van Eyll.

#### Absents:

Mme Amina Derbaki Sbai (supplée), MM. Fouad Lahssaini (supplée) Joël Riguelle (supplée).

#### Commission de la Santé

Nomination du Bureau de la Commission.

#### Présents:

Alain Adriaens (supplée M. Paul Galand), Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Serge de Patoul, Vincent De Wolf (Président), Willy Decourty, Mmes Isabelle Emmery (supplée Mme Sfia Bouarfa), Anne Herscovici, Martine Payfa (supplée M. Jean-Jacques Boelpaepe), Caroline Persoons (supplée M. Marc Cools), M. Philippe Smits (supplée M. Stéphane de Lobkowicz).

#### Absents:

M. Jean-Jacques Boelpaepe (supplée), Mme Sfia Bouarfa (supplée), MM. Marc Cools (supplée), Stéphane de Lobkowicz (supplée), Mme Béatrice Fraiteur, M. Paul Galand (supplée).

#### Commission des Affaires sociales

Nomination du Bureau de la Commission.

#### Présents:

Mme Dominique Braeckman, M. Mohamed Daïf (supplée Mme Michèle Carthé), Mmes Isabelle Gelas, Anne Herscovici, Evelyne Huytebroeck (supplée Mme Fatiha Saïdi), M. Michel Lemaire (supplée M. Denis Grimberghs), Mme Anne Sylvie Mouzon (présidente), MM. Mostafa Ouezekhti (supplée Mme Françoise Bertieaux), François Roelants du Vivier (supplée M. Olivier de Clippele), Philippe Smits (supplée M. Bernard Clerfayt).

## Absents:

Mmes Françoise Bertieaux (supplée), Michèle Carthé (supplée), MM. Bernard Clerfayt (supplée), Olivier de Clippele (supplée), Jacques De Grave, Denis Grimberghs (supplée), Mmes Isabelle Molenberg, Fatiha Saïdi (supplée).

- Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 « fixant les tarifs des droits de succession des personnes vivant ensemble [...] »;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats, modifié par la loi du 6 août 1993 et par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 12 et 124, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1964 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 88, 5°, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire ne viole pas le principe d'égalité inscrit aux articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 et 3 du décret-programme de la Région wallonne du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports, insérant les articles 60bis et 66ter dans le Code des droits de succession;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 69, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, tant avant qu'après sa modification par la loi du 22 février 1998, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel l'article 8, § 2, alinéa 4, de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté-loi du 27 janvier 1916 réglant la procédure d'appel des jugements rendus par les conseils de guerre, interprété en ce sens que le délai d'appel contre les jugements du conseil de guerre rendus par défaut court à compter du prononcé de ceux-ci, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 39, alinéas 3, seconde phrase, à 6, du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 11 décembre 1998 modifiant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, en ce qui concerne la prescription de l'action publique;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 80, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2º, et alinéa 3, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil

- d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus séparément ou conjointement avec les articles 144 et 145 de la Constitution ou avec les articles 6 et 14 de la Convention européene des droits de l'homme;
- l'arrêt du 15 juillet 1999 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 9 mars 1993 tendant à réglementer et à contrôler les activités des entreprises de courtage matrimonial ne viole pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- l'arrêt du 15 septembre 1999 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 133, 134, 136 et 138 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales et de l'article 147 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales;
- l'arrêt du 15 septembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en tant qu'il exclut, à l'égard de la mesure qu'il prévoit, l'application des articles 1<sup>et</sup>, 3, 6 et 8 de la loi du 29 juin 1964, viole les articles 10 et 11 de la Constitution:
- l'arrêt du 15 septembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 32 de la loi du 28 décembre 1990 relative à diverses propositions fiscales et non fiscales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 15 septembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11, § 2, alinéa 3, de l'arrêté royal nº 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 29 septembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42, alinéa 3, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, lu conjointement avec l'article 70bis de ces mêmes lois, tels que ces articles étaient en vigueur entre les modifications législatives du 22 décembre 1989 et du 21 avril 1997, viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété en ce sens que, pour la détermination du rang des enfants, pour le calcul des allocations fixées à l'article 40 de la loi précitée, il est tenu compte des enfants placés lorsqu'il n'y a qu'un seul attributaire mais il n'en est pas tenu compte lorsqu'il y a plusieurs attributaires;
- l'arrêt du 30 septembre 1999 par lequel la Cour:
  - annule le paragraphe 2bis, 3° de l'article 7 de la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, inséré par la loi du 10 décembre 1997 interdisant la publicité pour les produits du tabac;
  - annule l'article 6 de la loi du 10 décembre 1997 interdisant la publicité pour les produits du tabac en tant qu'il s'applique avant le 31 juillet 2003 aux événements et activités organisés au niveau mondial;
- l'arrêt du 6 octobre 1999 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle des articles 46 et 56 de la loiprogramme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, insérant ou remplaçant des dispositions diverses dans la loi-cadre du 1<sup>er</sup> mars 1976 réglementant la protection du titre professionnel et l'exercice des professions intellectuelles prestataires de services;

- l'arrêt du 6 octobre 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 48 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, en tant qu'il complète l'article 6, § 4, de la loi-cadre du 1<sup>er</sup> mars 1976 réglementant la protection du titre professionnel et l'exercice des professions intellectuelles prestataires de services;
- l'arrêt du 6 octobre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que, interprété comme habilitant l'administration à décider discrétionnairement, sans contrôle juridictionnel, s'il y a lieu d'accorder une exemption alors même qu'elle reconnaîtrait l'existence d'un «cas très particulier», l'article 305 de la loi générale sur les douanes et accises viole les articles 10 et 11 combinés avec l'article 172 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 octobre 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 11 et 12 du décret flamand du 19 décembre 1997 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1998;
- l'arrêt du 14 octobre 1999 par lequel la Cour annule le décret de la Communauté flamande du 23 juin 1998 octroyant une aide complémentaire aux personnes vivant dans une situation de précarité par suite de circonstances dues à la guerre, à la répression et à l'épuration;
- l'arrêt du 14 octobre 1999 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 26 de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi;
- l'arrêt du 14 octobre 1999 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 12 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante:
- l'arrêt du 14 octobre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022 du Code judiciaire, lu conjointement avec les articles 1017 et 1018 du même Code, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 29 octobre 1998 institutant le Code wallon du logement, introduits par l'asbl Syndicat national des propriétaires et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de la loi du 18 décembre 1998 réglant les élections simultanées ou rapprochées pour les Chambres législatives fédérales, le Parlement européen et les Conseils de Région et de Communauté et de la loi du 18 décembre 1998 organisant le dépouillement des votes automatisés au moyen d'un système de lecture optique et modifiant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé, introduit par M. Michel et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 63 à 68, 84 à 91 et 202 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, introduits par P. Snoy et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 26 du décret du Parlement flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999, introduit par la province d'Anvers et la province de Flandre orientale, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation de la loi du 18 décembre 1998 modifiant le Code électoral en vue d'octroyer le droit de vote aux Belges établis à l'étranger pour l'élection des Chambres législatives fédérales, introduits par J.-P. Vandermissen et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- les recours en annulation de l'article 147 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, introduits par l'asbl Agim et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 8 décembre 1998 portant des dispositions diverses relatives au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire, introduits par l'asbl Fédération national des fabricants des produits et conserves de viande et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation des articles 56 à 62 du décret du Parlement flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999, introduit par la Fédération royale des transporteurs belges, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 43, § 4, 2°, première partie, de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses, introduit par B. Vanderstichelen et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 190, 191 et 194 de la loi du 25 janvier 1999 (modification de la loi sur les hôpitaux), introduit par le gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 12 février 1999 insérant un article 15ter dans la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques et un article 16bis dans les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, introduit par l'asbl Vlaamse Concentratie et autres, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 19 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle de l'article 12 du décretprogramme de la Région wallonne du 16 décembre 1998 portant diverses mesures en matière d'impôts, de taxes, d'épuration des eaux usées et de pouvoirs locaux, introduits par la sa Tiercé Franco-Belge de la sa Derby, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1999 instaurant de nouvelles mesures en faveur des victimes de guerre, introduit par la Centrale générale du personnel militaire, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de la loi du 15 décembre 1998 modifiant la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1980 relative à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale et à certains membres du personnel du secteur public et aux chômeurs mis au travail dans ce secteur, introduit par la Centrale générale des services publics, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de la division organique 31, programme 1, allocation de base 33.05 du décret de la Communauté française du 22 décembre 1997 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997, introduit par le gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci

pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

- le recours en annulation des articles 91 à 94 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestres et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale, introduit par F. Van Driessche et autre, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle des articles 45, 89 et 102 de la loi du 22 décembre 1998 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code judiciaire concernant le Conseil supérieur de la justice, la nomination et la désignation de magistrats et instaurant un système d'évaluation pour les magistrats, introduits par F. Bailly et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 105 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, introduit par l'Union nationale des mutualités libres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 121 et 122, alinéa 2, de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, introduits par l'asbl Fédération belge des chambres syndicales des médecins et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la Directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la Directive 95/47/CE du 24 octobre 1995, introduit par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation de l'article 147 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales et des articles 10 et 11 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales et autres, introduits par l'asbl Agim et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 22, § 3, alinéas 3 et 4, de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, introdult par P. d'Otreppe de Bouvette, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Mons, par le tribunal correctionnel de Bruges et par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause du ministère public contre E. et S. Verheyden) sur le point de savoir si l'article 6 de la loi du 2 juin 1998 modifiant l'arrêté royal nº 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions et l'article 3 de l'arrêté royal nº 22 du 24 octobre 1934 précité, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de police d'Arlon, par le tribunal correctionnel d'Arlon et par le tribunal de police de Gand (en cause du ministère public contre H. Van Belle) sur le point de savoir si l'article 67bis de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel qu'il a été inséré par

- l'article 10 de la loi du 4 août 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de S. Lachaal) sur le point de savoir si l'article 320, 4°, du Code civil, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Gand sur le point de savoir si l'article 31, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Liège (en cause de M. Baronheid contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 28, alinéa 2, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de travail de Verviers (en cause de l'Union nationale des mutualités socialistes contre J. Bradfer) sur le point de savoir si l'article 97 de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Hasselt (en cause de l'Etat belge contre «Brandstoffen Vaes» byba et autres) sur le point de savoir si les articles 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand, la Cour d'appel et le tribunal correctionnel d'Anvers (en cause du ministère public contre D. Bambust et autres) sur le point de savoir si les articles 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de G. Wijnen contre la Chambre d'arrondissement des huissiers de justice de Malines) sur le point de savoir si les articles 531 (tel qu'il était en vigueur avant sa modification par l'article 12 de la loi du 6 avril 1992), 610 et 1088 du Code judiciaire et l'article 14, alinéa 1<sup>et</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de D. Baras contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 394bis du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause sde A. Grigoreva contre l'Etat belge et autre) sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution:
- la question préjudicielle posée par la Commission pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence (en cause de M. S. Jonikaite) sur le point de savoir si l'article 31, § 1<sup>er</sup>, 2º, de la loi du 1<sup>er</sup> août 1985 portant des mesures fiscales et autres, tel qu'il a été modifié par la loi du 18 février 1997, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de F. Akremi) sur le point de savoir si l'article 195, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution.